

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°126/2020

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2020

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_1-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°127/2020

Objet : FPIC : Adoption du mode dérogatoire libre

Le Président expose que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012 pour accompagner la réforme fiscale (Suppression de la Taxe Professionnelle), est la traduction de la volonté de l'Etat d'accentuer la péréquation au sein du secteur communal, et vise à corriger les inégalités de richesse entre les territoires.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs, bénéficiaires, ou les deux en même temps.

Pour la cinquième année consécutive, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros, sur les territoires disposant des ressources les plus dynamiques, au profit des communes et des intercommunalités les moins favorisées.

La répartition témoigne cette année encore d'une grande stabilité : 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets (comme en 2019). Les changements de situation restent rares : 14 territoires sont nouvellement contributeurs nets et 12 deviennent bénéficiaires nets.

Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Chaque intercommunalité peut décider de moduler cette répartition initiale, dont les paramètres sont fixés par la loi (ce qui conduit à ce que 65% des communes et 59% des intercommunalités soient bénéficiaires nets), en fonction d'autres critères. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_2-DE



Le FPIC et la CCPH
Rappel des montants du FPIC pour le bloc intercommunal :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €	407 952 €	526 351 €	548 058 €

De 2012 à 2016, la CCPH a bénéficié d'une évolution progressive du FPIC, en suivant la hausse de l'enveloppe nationale.

Sortie du dispositif en 2017 et 2018, la CCPH a toutefois perçu, par le biais d'un mécanisme de garantie, une dotation de 479 945 € en 2017 et de 407 952 € en 2018.

En cause, son Effort Fiscal Agrégé (EFA) descendu en dessous de l'indice 1 (0,996111 en 2017 et 0,996507 en 2018).

Grâce à la stratégie mise en place dès 2017, (augmentation de la taxe d'habitation), le bloc communal a retrouvé le bénéfice du FPIC en 2019 avec une dotation de 526 351 €.

Pour 2020, le FPIC est en progression, pour s'établir à 548 058 €.

 Le FPIC et le Pacte Fiscal et Financier (PFF)

→ Depuis 2015, date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier entre la CCPH et ses communes membres, **la répartition « dérogatoire libre »** a été utilisée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, correspondant à l'Action N°1 du Pacte « Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire », en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

En effet, en 2015, afin de mettre en œuvre l'objectif du pacte, à savoir l'optimisation des ressources fiscales et des dotations, les communes ont baissé leur taux de fiscalité et la CCPH s'est engagée à compenser cette perte par le biais de la part intercommunale du FPIC (excepté pour les 4 communes ayant intégré la CCPH en 2017).

→ A compter de 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal, sauf pour les communes d'Etobon et Belverne qui versent directement leur cotisation au CPI d'Etobon Belverne, qui nous les reverse ensuite.

→ En 2018, le conseil communautaire a décidé de la participation sur 2 ans, des communes membres au financement du Très Haut Débit (7,92 € par habitant), suite à l'adhésion de la CCPH au syndicat Haute-Saône Numérique, ainsi que du prélèvement direct de cette participation sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône (hormis Belverne, Châlonvillars et Vyans le Val, communes déjà équipées) et sur les Attributions de Compensation pour les communes du Doubs (puisqu'elles ne font pas parties du PFF).

En application des textes qui régissent le FPIC, la répartition « dérogatoire libre » peut être définie selon nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat (au plus tard le 24/09/2020), soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

 FPIC 2020

- Le montant du **FPIC 2020** s'élève à **548 058 €** soit une **augmentation de 21 707 €** par rapport à 2019, **réparti de la manière suivante : 285 536 €** pour la CCPH et **262 522 €** pour les communes,
- La Fiscalité définitive 2015 à compenser aux communes s'élève à 588 853 €.
- **La prise en charge du SDIS 2020 rentrant dans le champ d'application du PFF**, s'élève à **309 359,15 €** (déduction faite des communes d'Etobon, Belverne, Aibre, Laire et Le Vernoy).
- A noter que **depuis 2019**, le bureau a décidé dans sa séance du 27 juin de **reverser aux 4 communes entrées après 2015** (Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy) **la part du droit commun qui leur revient.**

Le reste à charge de la CCPH s'élève donc à 279 493,85 € pour garantir la neutralité du Pacte Fiscal

Il est donc proposé d'affecter cette somme aux communes, par le biais de la part CCPH du FPIC qui s'élève à 285 536 €.

Le reliquat conservé par la CCPH s'élève donc à 6 041 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés **ADOpte** la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2020, comme présentée dans le document annexé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_2-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



PACTE FISCAL ET FINANCIER

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_2-DE

2015

- Délibération N°41 du 16 avril 2015 : Reversement intégral du FPIC
- Délibération N°68 du 29 mai 2015 : Répartition libre du FPIC
- Délibérations N° 120 à 139 du 05 octobre 2015 : Compensation intégrale par versement fonds de concours

2016

- Délibération N°166 du 11 décembre 2015 : Prise en charge du Contingent Incendie des communes membres dès 2016
- Délibération N°41 du 06 avril 2016 : Reversement intégral du FPIC
- Délibération N°77 du 02 juin 2016 : Répartition libre du FPIC
- Délibération N°164 du 08 décembre 2016 : Solde compensation fiscalité par fonds de concours ville d'Héricourt

2017

- Délibération N°65 du 13 avril 2017 : Reversement intégral du FPIC
- Délibération N°104 du 27 juin 2017 : Répartition dérogatoire libre du FPIC 2017
- Délibération N°133 du 05 octobre 2017 : PFF : Fonds de concours affecté au fonctionnement des écoles d'Héricourt
- Délibération N°178 du 14 décembre 2017 : PFF : Régularisation des bases

2018

- Délibération N°33 du 08 mars 2018 : Très Haut Débit : Participation des communes au financement
- Délibération N°102 du 27 juin 2018 : Répartition libre dérogatoire du FPIC 2018

2019

- Délibération N°33 du 08 mars 2018 : Très Haut Débit : Participation des communes au financement
- Délibération N°56 du 11 avril 2019 : PFF : Régime dérogatoire au FPIC 2019
- Délibération N°124 du 04 juillet 2019 : FPIC : Répartition "dérogatoire libre" en application du PFF

2020

- Délibération N°46 du 18 juin 2020 : PFF : régime dérogatoire du FPIC
- Délibération septembre 2020 : Répartition régime dérogatoire du FPIC

	2019							2020					
	Fiscalité 2015 définitive à compenser	SDIS	Participation Très Haut Débit	Solde à compenser	REPARTITION LIBRE DU FPIC			Fiscalité 2015 définitive à compenser	SDIS	Solde à compenser	REPARTITION LIBRE DU FPIC		
					Droit commun	Répartition Part CCPH	Répartition reversement libre				Droit commun	Répartition Part CCPH	Répartition reversement libre
CCPH	- €	321 984,07 €	150 005,80 €		271 111,00 €	- €	122 177 €	- €	332 035,00 €		285 536,00 €		6 041 €
AIBRE		9 726,00 €	3 920,40 €	0,00 €	5 179,00 €	SDIS et THD à déduire des ACTP	5 179 €		9 824,00 €	0,00 €	5 367,00 €	SDIS à déduire des ACTP	5 367 €
BELVERNE		1 694,58 €	0,00 €	0,00 €	1 733,00 €	0,00 €	1 733 €		1 382,06 €	0,00 €	1 767,00 €	0,00 €	1 767 €
BREVILLIERS	16 368,00 €	9 547,17 €	5 029,20 €	1 791,63 €	8 431,00 €	1 791,63 €	10 223 €	16 368,00 €	10 025,70 €	6 342,30 €	8 926,00 €	6 342,30 €	15 268 €
CHAGEY	17 371,00 €	8 933,49 €	5 266,80 €	3 170,71 €	8 502,00 €	3 170,71 €	11 673 €	17 371,00 €	9 154,65 €	8 216,35 €	8 511,00 €	8 216,35 €	16 727 €
CHALONVILLARS	42 160,00 €	19 051,88 €	0,00 €	23 108,12 €	14 611,00 €	23 108,12 €	37 719 €	42 160,00 €	19 661,24 €	22 498,76 €	15 065,00 €	22 498,76 €	37 564 €
CHAMPEY	19 805,00 €	8 903,06 €	7 040,88 €	3 861,06 €	11 456,00 €	3 861,06 €	15 317 €	19 805,00 €	12 209,80 €	7 595,20 €	12 025,00 €	7 595,20 €	19 620 €
CHAVANNE	5 387,00 €	2 776,77 €	1 869,12 €	741,11 €	3 545,00 €	741,11 €	4 286 €	5 387,00 €	2 858,11 €	2 528,89 €	3 801,00 €	2 528,89 €	6 330 €
CHENEBIER	18 457,00 €	6 131,04 €	5 718,24 €	6 607,72 €	9 712,00 €	6 607,72 €	16 320 €	18 457,00 €	4 351,27 €	14 105,73 €	9 985,00 €	14 105,73 €	24 091 €
COISEVAUX	7 459,00 €	5 059,18 €	2 779,92 €	-380,10 €	4 618,00 €	- 380,10 €	4 238 €	7 459,00 €	5 142,16 €	2 316,84 €	4 893,00 €	2 316,84 €	7 210 €
COURMONT	3 746,00 €	1 403,07 €	942,48 €	1 400,45 €	1 890,00 €	1 400,45 €	3 290 €	3 746,00 €	1 532,22 €	2 213,78 €	2 073,00 €	2 213,78 €	4 287 €
COUTHENANS	17 946,00 €	11 274,75 €	6 011,28 €	659,97 €	9 501,00 €	659,97 €	10 161 €	17 946,00 €	11 653,99 €	6 292,01 €	9 782,00 €	6 292,01 €	16 074 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	12 715,00 €	7 595,05 €	4 126,32 €	993,63 €	6 880,00 €	993,63 €	7 874 €	12 715,00 €	7 981,32 €	4 733,68 €	7 149,00 €	4 733,68 €	11 883 €
ETOBON	7 937,00 €	2 567,52 €	2 399,76 €	5 537,24 €	4 722,00 €	5 537,24 €	10 259 €	7 937,00 €	1 830,79 €	7 937,00 €	4 602,00 €	7 937,00 €	12 539 €
HERICOURT	341 080,00 €	179 824,54 €	80 776,08 €	80 479,38 €	120 156,00 €	80 479,38 €	200 635 €	341 080,00 €	187 833,49 €	153 246,51 €	122 921,00 €	153 246,51 €	276 168 €
LAIRE		6 757,00 €	3 232,36 €	0,00 €	5 030,00 €	SDIS et THD à déduire des ACTP	5 030 €		6 825,00 €	0,00 €	5 201,00 €	SDIS à déduire des ACTP	5 201 €
LE VERNOY		2 786,00 €	1 386,00 €	0,00 €	2 270,00 €	SDIS et THD à déduire des ACTP	2 270 €		2 814,00 €	0,00 €	2 296,00 €	SDIS à déduire des ACTP	2 296 €
LUZE	21 066,00 €	11 087,96 €	5 797,44 €	4 180,60 €	8 790,00 €	4 180,60 €	12 971 €	21 066,00 €	11 508,54 €	9 557,46 €	8 945,00 €	9 557,46 €	18 502 €
MANDREVILLARS	5 862,00 €	3 138,47 €	1 908,72 €	814,81 €	3 248,00 €	814,81 €	4 063 €	5 862,00 €	3 328,13 €	2 533,87 €	3 281,00 €	2 533,87 €	5 815 €
SAULNOT	22 711,00 €	7 013,48 €	6 090,48 €	9 607,04 €	8 650,00 €	9 607,04 €	18 257 €	22 711,00 €	5 172,02 €	17 538,98 €	9 219,00 €	17 538,98 €	26 758 €
TREMOINS	9 504,00 €	5 759,34 €	3 080,88 €	663,78 €	5 355,00 €	663,78 €	6 019 €	9 504,00 €	6 040,60 €	3 463,40 €	5 695,00 €	3 463,40 €	9 158 €
VERLANS	3 650,00 €	2 783,90 €	1 552,32 €	-686,22 €	2 746,00 €	- 686,22 €	2 060 €	3 650,00 €	2 764,08 €	885,92 €	2 652,00 €	885,92 €	3 538 €
VILLERS SUR SAULNOT	3 143,00 €	1 113,88 €	1 077,12 €	952,00 €	2 142,00 €	952,00 €	3 094 €	3 143,00 €	776,44 €	2 366,56 €	2 179,00 €	2 366,56 €	4 546 €
VYANS LE VAL	12 486,00 €	7 055,94 €	0,00 €	5 430,06 €	6 073,00 €	5 430,06 €	11 503 €	12 486,00 €	7 365,39 €	5 120,61 €	6 187,00 €	5 120,61 €	11 308 €
MONTANT TOTAL	588 853,00 €	298 452,97 €	141 467,04 €	148 932,99 €	526 351,00 €	148 932,99 €	526 351 €	588 853,00 €	309 359,15 €	279 493,85 €	548 058,00 €	279 493,85 €	548 058 €

Versé directement par les communes au CPI Etobon-Belverne qui reverse à la CCPH qui elle-même reverse au SDIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°128/2020

Objet : Mobilité - Délégation 2020-2021 des transports scolaires : Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté et convention avec la Ville d'Héricourt

Le Président expose que par délibération unanime du 27 juin 2018, le conseil communautaire décidait de prendre la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité entérinée par arrêté préfectoral du 28 Septembre 2018. Par cette décision nous avons devancé les prescriptions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La prise de compétence Mobilité répond à plusieurs objectifs nationaux : - sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ; - accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ; - concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ; - programmer les investissements dans les infrastructures de transport...

Concrètement pour le Pays d'Héricourt, l'exercice de cette compétence sera mise en œuvre progressivement et les services communautaires devront se structurer de manière à pouvoir répondre à l'ambition politique souhaitée.

Rappelons les décisions déjà effectives en matière de mobilité :

- Gestion du Transport à la demande HERIVA.
- Mise en œuvre du schéma intercommunal des voies cyclables.
- Mise en œuvre d'une ligne expérimentale régulière desservant l'Hôpital Médián et la gare LGV.
- Création du syndicat de transport métropolitain avec le SMTC et PMA et actions de coordination en matière d'identité, de billetterie (PASS OK).
- Mise en œuvre du Versement transport.
- Gestion des transports périscolaires.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_3-DE



- Gestion des transports scolaires vers le bassin d'apprentissage de la natation.

Il convient donc à présent de poursuivre les réflexions pour développer progressivement de nouvelles offres de mobilité

- Organiser des lignes régulières de transport vers les pôles d'emplois et bassins de vie d'Héricourt, Belfort et Montbéliard.
- Poursuivre la réalisation de liaisons douces cyclables.
- Investir les questions d'aires de co-voiturage, d'auto-partage, de location de vélos.
- Articuler nos actions avec le réseau ferroviaire.
- Gérer les transports scolaires.

Ce dernier volet est un pan particulièrement important de la compétence Mobilité puisque la Communauté de communes doit assumer les **transports scolaires** à l'intérieur du périmètre communautaire.

A défaut d'AOM d'une communauté de communes, c'est la Région qui détient la compétence de l'organisation et de la gestion des transports scolaires.

Aussi, depuis 2018, c'est-à-dire depuis que la CCPH est devenue une AOM, un accord est intervenu avec la Région Bourgogne Franche Comté pour que la Région poursuive la gestion effective des transports scolaires le temps que la Communauté de communes puisse se structurer et étoffer ses services.

La date d'effet du transfert est fixée au 01 septembre 2021 date à partir de laquelle l'organisation de la Communauté de communes devra être opérationnelle.

Cette structuration de la CCPH passera par la création d'une Direction de la mobilité qui devra embrasser l'ensemble des problématiques existantes et à développer.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'acter la poursuite de la gestion effective des transports scolaires par la Région pour cette nouvelle année scolaire à travers une convention de délégation de compétence des circuits scolaires de la CCPH à la Région jusqu'au 31 Août 2021.

De manière identique, les transports scolaires organisés par la ville d'Héricourt doivent être transférés à la CCPH à la même date.

Ces transferts feront l'objet d'une compensation financière intégrale qui sera déterminée ultérieurement d'un commun accord selon une convention spécifique de transfert de la compétence.

A titre indicatif, ce sont pour 2019, 1 409 élèves issus du Pays d'Héricourt qui sont transportés par la Région grâce à 33 circuits scolaires. Sur ces 33 circuits scolaires, certains sont dits traversants (d'une intercommunalité à l'autre) et restent donc de la compétence de la Région.

C'est pourquoi 26 circuits représentant 1 094 élèves en 2019 doivent être transférés à la CCPH. 7 circuits seront conservés par la Région et des écritures comptables interviendront chaque année entre la Région et la CCPH pour les circuits dits traversants avec refacturation au prorata des élèves de chaque ressort géographique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué :

- à la signature des 2 conventions de délégation à la Région et à la Ville d'Héricourt,
- à engager les démarches d'évaluation des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_3-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°129/2020

Objet : Adhésion à AGIR Transport

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nouvellement compétente en matière de Mobilité, a besoin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de sa compétence car la gestion des transports dans toutes ses composantes est complexe sur les plans juridiques, financiers, fiscaux et en termes de responsabilités. Afin de bénéficier d'un premier accompagnement, il est préconisé d'adhérer à AGIR Transport.

AGIR met à la disposition de ses adhérents une plateforme d'experts (juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité...) qui mettent leur expertise et leur pratique des réseaux au service des adhérents.

L'association propose :

- une assistance téléphonique et/ou mail pour toutes questions de ses adhérents,
- un crédit de 5 journées d'assistance à utiliser en une ou plusieurs fois pour la réalisation de missions telles que la réalisation d'un audit technique, une analyse de demande de remboursement ou d'exonération du versement transport ou encore une assistance dans le choix du mode de gestion du service,
- l'animation et/ou l'intervention lors de réunions organisées par ses adhérents (réunions d'information au public, séminaires...),
- des formations agréées qui couvrent l'ensemble des domaines des Autorités Organisatrices (AO) et qui peuvent être personnalisées,
- l'organisation de groupes de travail entre adhérents pour un échange d'expériences,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_4-DE

- la mise à disposition de la plateforme « résO AGIR » qui est à la fois une base de données (guides pratiques, notes, annuaire des adhérents) et un lieu d'échange et de partage des pratiques et savoirs des professionnels,
- la réalisation d'enquêtes à la demande des AOM,
- l'organisation de journées d'échange avec d'autres associations (AMF...),
- l'organisation d'un salon professionnel qui réunit 700 professionnels de la mobilité.

Pour les collectivités territoriales, il existe 2 formules :

- Formule dite « normale » qui intègre **l'ensemble des prestations** citées ci-dessus. Le montant de la cotisation, calculé par tranche d'habitant (ici de 20 000 à 60 000 habitants), s'élèverait à 6 000 € HT/an.
- Une cotisation forfaitaire de 2 000 € HT/an qui **n'intègre pas les 5 jours d'assistance**. Il est cependant possible en cas de besoin de solliciter par devis l'association pour des missions complémentaires.

Les cotisations à l'association n'ont pas augmenté depuis 15 ans et il n'y a pas de dégressivité du coût de la cotisation avec l'ancienneté.

A ce stade de notre réflexion, il est préférable de n'adhérer que pour la formule de base à 2000 € / an.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **AUTORISE** le Président à adhérer à l'association AGIR Transport.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_4-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
Le Président,

B. Kalén

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°130/2020

Objet : Pacte Régional des Territoires : Adoption d'un règlement d'application local

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, en date du 23 juillet 2020, a décidé de s'engager aux côtés de la Région dans un « Pacte pour les territoires ». Ce plan de soutien s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés particulièrement fragilisées suite à la crise liée au COVID 19. La Région et la CCPH ont ainsi souhaité apporter un soutien à l'économie de proximité en complément des mesures gouvernementales mises en œuvre depuis le début de la crise (Fonds de solidarité national, chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, report des charges, ...)

Ce dispositif s'adresse aux très petites entreprises (TPE) hors SCI, entreprises industrielles, professions libérales réglementées et entreprises en cours de liquidation.

Ce plan de soutien est composé de 2 fonds cofinancés par les EPCI :

- Le Fonds Régional pour les territoires dont la Région a décidé de déléguer la gestion à chaque EPCI dans le cadre d'une convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention,
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursable dont la gestion sera assurée par **Initiative Haute Saône** pour les dossiers relevant de notre département.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_5-DE



Pacte Régional des Territoires

↙		↘	
Fonds Régional des Territoires		Fonds Régional d'Avances Remboursables	
↙		↓	
Volet investissement	Volet fonctionnement	Volet avances remboursables	
CCPH : 1 € / habitant Région : 4€ / habitant Soit 104 810 € dont 20 962 € CCPH (20%) et 83 848 € Région (80%)	Région : 1€ par habitant soit 20 962 €	CCPH : 1 € / habitant Région : 1 € / habitant Soit 41 924 € dont 20 962 € CCPH (50%) et 20 962 € Région (50%)	
Gestion par les EPCI		Gestion par Initiative Haute-Saône	

Les règlements d'intervention validés par la Région et annexés à la convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention s'appuient sur la réglementation européenne en vigueur en matière d'aides aux entreprises.

Afin de préciser le cadre d'intervention de la CCPH et dans un souci de cohérence avec le dispositif FISAC encore en cours, il est nécessaire de formaliser un **règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires pour le volet investissement des entreprises** en privilégiant le **régime de minimis** qui apparaît comme le plus favorable compte-tenu des entreprises ciblées. Il est proposé d'accompagner les projets des entreprises de manière différenciée selon le montant des investissements et de manière complémentaire au dispositif FISAC.

Cette organisation permet :

- D'accompagner les petits projets d'investissement non éligibles au FISAC car en dessous du montant plancher des dossiers FISAC. Il s'agit de petits investissements mais qui peuvent concerner de nombreuses TPE avec une aide forfaitaire de **500 €** pour des projets compris entre 1000 € et 2999 €
- De renforcer la politique FISAC en apportant aux projets plus structurants une subvention complémentaire grâce au Fonds Régional des territoires. Pour mémoire, l'opération FISAC permet d'accompagner des projets de 3000 € à 30 000 € à hauteur de 40 % (20 % CCPH et 20 % communes en substitution des crédits Etat aujourd'hui intégralement consommés). Il est proposé de **bonifier ce soutien par le Fonds Régional des Territoires à hauteur de 10 %** des dépenses éligibles soit une subvention maximum de 3000 € pour le FRT (80 % Région soit 2400 € et 20 % CCPH soit 600 €)
- D'accompagner des investissements déjà réalisés et financés par un prêt bancaire mais non éligibles au FISAC à hauteur de 20% des dépenses éligibles pour des projets compris entre 3000 € et 30 000 € soit une subvention FRT maximum de 6000 € (80 % Région soit 4800 € et 20 % CCPH soit 1200 €)

Ces modalités d'intervention sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles ont fait l'objet d'une présentation aux entreprises le lundi 14 septembre.

	Projets non éligibles au FISAC (Inférieurs aux seuils) compris entre 1000 € et 2 999 €		Projets éligibles au FISAC Compris entre 3000 € et 30 000 €				Projets non éligibles au FISAC Capital restant dû sur des investissements déjà réalisés et financés par un prêt bancaire. Autres projets structurants compris entre 3000 € et 30 000 €	
	70 % de l'enveloppe FRT soit 70 000 €		20 % de l'enveloppe FRT soit 20 000 € + FISAC CCPH soit 50 000 € + Abondement des communes : 50 000 €				10 % de l'enveloppe FRT soit 10 000 €	
Dispositif	FRT		FISAC (pour mémoire)		FRT		FRT	
Principe d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €		Taux 20 %	Taux 20%	Bonification du taux d'intervention de 10 %		Taux 20 %	
Financeurs	Région (80%)	CCPH (20%)	Communes*	CCPH	Région (80%)	CCPH (20%)	Région (80%)	CCPH (20%)
Montants	400 €	100 €	600 € à 6 000 €	600 € à 6 000 €	240 € à 2400 €	60 € à 600 €	480 € à 4800 €	120 € à 1200 €
TOTAL	500 €		1200 € à 12 000 €		300 € à 3000 €		600 € à 6000 €	
			1500 € à 15 000 €					

Pour exemple, un projet estimé à 30 000 € d'investissement bénéficiera d'une subvention de 40% au titre de l'opération FISAC (soit 6 000 € de la part de la CCPH et 6000 € de la part de la commune concernée par le projet sous réserve de la décision du conseil municipal) et de 3000 € au titre du fonds Régional des territoires (soit 2400 € de la part de la Région et 600 € de la part de la CCPH)

Ce règlement d'application local est présenté en annexe pour le volet Fonds Régional des Territoires. Il est proposé aux élus d'encadrer ces aides en plafonnant à 5000 € le montant de la subvention pour l'acquisition d'un véhicule, ce qui correspond à un achat de plafonné à 10 000 € HT. Le règlement d'intervention demeure inchangé pour les aménagements de ces véhicules.

Ce règlement d'application local présente également les modalités d'instruction des demandes d'aide, conformément à la convention signée avec la Région. A noter que chaque demande de subvention doit être dûment justifiée par un certain nombre de pièces administratives et devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Toutefois, la procédure proposée à l'assemblée à travers ce règlement d'application local se veut la plus souple et simple possible afin de ne pas alourdir les démarches pour les demandeurs.

Sur le volet fonctionnement, il est proposé d'examiner les projets au cas par cas et de définir le taux d'intervention de l'aide publique en fonction de la pertinence du dossier sans que ce taux d'intervention ne puisse dépasser 80%.

Un projet avec l'association des commerçants est en cours de finalisation sur ce volet.

SYNTHESE FINANCIERE

Au cumul de tous ces dispositifs, ce sont **267 696 €** qui sont engagés par les collectivités dont **167 696 €** au titre du FRT et **100 000 €** au titre de l'apport du dispositif FISAC.

La Région apporte **125 772 €** de crédits, la CCPH **91 924 €** et **50 000 €** sont attendus des communes.

Les crédits dédiés à ces politiques ont été inscrits au budget lors de la décision modificative budgétaire n°1.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires, volet investissement des TPE,
- **PRECISE** que l'attribution des aides sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_5-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

Règlement d'intervention
PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES
Fonds Régional des territoires
Règlement d'application local
Volet investissement des entreprises

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- Articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

- Règlement budgétaire et financier adopté les 27 et 28 juin 2019 par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,
- Délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,
- Convention de délégation d'octroi des aides du Fonds Régional des Territoire et autorisation d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté signée le 10 septembre 2020,
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020,

OBJECTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID 19.

Dans ce contexte, la Région et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, ont décidé d'intervenir conjointement afin de soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaire.

Le présent règlement d'application local a pour objet d'encadrer les modalités d'attribution des aides aux TPE en complément du règlement d'intervention de la Région.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

Ce règlement d'application local est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

BENEFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, créées avant le 16 mars 2020 et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (ETP).

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : le dirigeant « assimilé salarié », le dirigeant majoritaire, les apprentis, le conjoint collaborateur.

Sont exclues : les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projets d'investissement ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échange et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,

- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels
- Charges de remboursement d'emprunt liées à des investissements pour la partie en capital.

Sont exclus :

- Les véhicules et le matériel roulant à l'exception des véhicules utilitaires et des véhicules spécialement aménagés pour l'activité de l'entreprise. Dans ce cas, le montant de la subvention est plafonné à 5000 € pour l'acquisition d'un véhicule, ce qui correspond à un achat de plafonné à 10 000 € HT. Les aménagements du véhicule sont en revanche éligibles à la subvention sans plafonnement.
- Le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés par l'entreprise elle-même,
- Les dépenses réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing, ...)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention d'investissement dans la limite du budget inscrit dans la convention et votée par la Région en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 et du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du montant des investissements :

Assiette des dépenses en € HT	1000 € à 2999 €	3000 € à 30 000 €	Capital restant dû (compris entre 3000 € et 30 000€) des investissements financés par un emprunt bancaire
Taux d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	10 %	20 %

INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande à la Communauté de Communes du pays d'Héricourt accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre type de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Liste des dirigeants,
- Extrait K-BIS, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- RIB

- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et recettes et échéancier prévisionnel de réalisation
- Bilan, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des dernières années.

La Communauté de Communes accusera réception du dossier et procédera à l'instruction de celui-ci.

Le Conseil Communautaire décidera de l'attribution de l'aide.

LIQUIDATION DE L'AIDE

L'aide est versée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt après la signature de la convention et sur présentation de factures acquittées et se décompose comme suit : 20 % CCPH et 80 % Région.

CUMUL AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

L'aide du Fonds Régional des Territoires est cumulable avec les aides du dispositif FISAC ainsi que les aides du Fonds Régional d'Avances Remboursables.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Région et de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action des deux collectivités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°131/2020

Objet : Cession du lot 5 de la zone des Guinottes 2 à la société PACKMAT SYSTEM

Le Président expose qu'en février 2020, Monsieur David EUVRARD, dirigeant de la société PACKMAT SYSTEM à Héricourt a sollicité la CCPH dans le cadre de sa recherche de foncier en vue d'un projet de réinstallation de son entreprise dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à ses contraintes de production d'une part et à son besoin de développement d'autre part.

Cette société, créée en 2000 à Héricourt, propose des solutions destinées à optimiser les services de compaction et de collecte de déchets à destination du marché européen : compacteurs mobiles, véhicules de collecte... Pour mémoire, la CCPH a fait l'acquisition d'une benne de collecte des ordures ménagères PACKMAT en 2014 pour un montant de 260 000 € HT (Compacteur et porteur compris) et vient d'acquérir une benne d'occasion de cette marque.

L'entreprise compte aujourd'hui environ 50 salariés et est installée dans des locaux vétustes et peu fonctionnels sur une surface de 5000 m². Son chiffre d'affaire a progressé de 30% en 2019 pour atteindre 9.5 M€.

PACKMAT connaît un développement important de ses activités sur des marchés à l'export (Autriche, Suisse). Grâce à sa filiale PACKMAT EQUIPEMENT installée à MONTREAL, l'entreprise vise désormais le marché américain avec des produits nouveaux dont une benne électrique.

Monsieur EUVRARD souhaite aujourd'hui installer ses équipes dans des locaux plus conformes aux ambitions de l'entreprise. A noter que depuis plusieurs années, la société a identifié ce dossier immobilier comme un facteur clé de son développement. Monsieur EUVRARD souhaite maintenir son activité sur le territoire de la CCPH. Le Lot 5 de la zone des Guinottes 2 paraît tout à fait adapté à ce projet. D'une surface utile de 15 100 m², cette plateforme labélisée site clé en main depuis peu, est en capacité de recevoir le bâtiment projeté tout en conservant une possibilité d'extension future.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-131_2020-DE



Deux entreprises générales de construction ont été consultées pour un projet de construction d'un bâtiment à usage industriel d'une surface totale de près de 5000 m² dont 650 m² de bureaux et locaux sociaux pour un montant d'environ 3M€. Après plusieurs rencontres avec ACTION 70 au sujet du portage immobilier de ce projet, Monsieur EUVRARD retient la formule d'une construction par une entreprise générale avec le portage administratif d'une SCI. La livraison est estimée à fin 2021. Il convient donc de statuer rapidement sur la cession de la parcelle envisagée sur la zone des Guinnottes 2. Les échanges avec l'entreprise sur la plus-value de ce projet, notamment en matière de création d'emplois qui devrait permettre de porter les effectifs à 80 salariés, ont conduit à proposer un prix de cession à 16 €/HT/m² de surface utile soit un montant de 241 600 € HT.

À noter que le projet de construction peut faire l'objet d'une aide à l'immobilier d'entreprise de la part de la CCPH et du Département pour un montant total de 100 000 €. Compte-tenu du portage par une SCI, ce dossier n'est pas, par contre, éligible à une subvention de la part de la Région.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la cession du LOT 5 de la zone d'activité des Guinnottes 2 à la société PACKMAT SYSTEM via la SCI porteuse du projet immobilier de l'entreprise pour un prix de 16 € HT /m² soit pour une surface utile de 15 100 m² un montant total de 241 600 € HT,
- **DECIDE** d'engager rapidement la signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives classiques d'obtention du permis de construire et des financements bancaires, en vue d'une signature de l'acte au terme des 6 mois du compromis,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de cette décision,
- **DECIDE** d'activer tous les leviers du label site clé en main pour accompagner du mieux possible ce projet industriel.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-131_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°132/2020

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Attribution d'une subvention à Bati Concept Design (BCD)

Le Président expose que la société BATI CONCEPT DESIGN (BCD) a été créée en 2005 à Evette-Salbert par Monsieur Olivier Marczak, de formation ingénieur en mécanique. Lors de sa création, la société avait pour objet :

- La conception et le dimensionnement de structures fixes ou mobiles telles que charpentes métalliques, escaliers, terrasses, ...
- La conception, fabrication et pose d'escaliers.
- Les travaux de menuiseries intérieures et extérieures.

Depuis 2012, BCD ne conçoit et ne fabrique plus que des escaliers et des structures complexes (passerelles, ponts, terrasses ...) À ce jour la société a conçu et fabriqué 270 escaliers d'une valeur de 2 500 € à 120 000 € pièce pour une clientèle française et internationale d'entreprises et de particuliers.

Ces pièces haut de gamme sont fabriquées quasiment à l'unité et associent plusieurs types de matières (bois, verre, acier). BCD dispose d'un savoir-faire unique dans ce domaine et se trouve de ce fait reconnu par de nombreux architectes. La société présente quelques-unes de ses réalisations sur son site internet : www.escalier-design.fr

L'entreprise qui compte 3 salariés est en capacité de valider toutes les phases de la vie du produit (études de design, dimensionnement, conception, fabrication, logistique et pose). La partie bureau d'étude est assurée par Monsieur MARCZAK. Le chiffre d'affaire 2018 est de 265 000 €.

Aujourd'hui, l'entreprise se trouve freinée dans son développement faute d'espace suffisant. Les locaux actuels sont situés au domicile de Monsieur MARCZAK et ne sont plus adaptés en termes d'espaces de fabrication et de stockage.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-132_2020-DE

Le porteur avait déjà pris contact avec la CCPH en octobre 2017 pour envisager l'acquisition du lot 8D de la zone des Guinottes 2. Son projet n'avait alors pas trouvé de suite faute de temps.

Monsieur MARCZAK a repris contact avec nos services en juillet 2020 pour nous présenter son nouveau projet d'acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la zone industrielle du Mont Vaudois. Ce bâtiment appartient à la SCI GCD LES VERGERS et s'est trouvé libéré en 2018 par ACIER PLUS suite à la réorganisation de la production de l'entreprise.

D'une surface totale de 1 227 m² dont 232 m² de bureau, ce site correspond en tous points aux besoins de l'entreprise BCD qui pourra y installer des ateliers dédiés en menuiserie, ferronnerie, travail du verre et de l'inox ainsi qu'un espace de stockage permettant d'optimiser les achats matière.

Ces nouveaux espaces permettront également d'augmenter la production par le recrutement de 1 à 2 salariés dans un premier temps et de proposer une offre d'escaliers plus standards en parallèle des pièces uniques et sur-mesure.

Suite à notre rencontre, Monsieur MARCZAK a adressé à la CCPH, au Département de la Haute-Saône et à la Région une demande d'aide à l'immobilier pour l'acquisition du bâtiment cité dont le prix de vente a été négocié à 373 500 € HT. Monsieur MARCZAK n'y prévoit pas de travaux dans l'immédiat. Le dossier de demande subvention est en cours d'instruction par les services de la Région et du Département.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, les subventions suivantes seraient mobilisables à destination de l'entreprise BCD :

- CCPH : 18 675 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 373 500 €,
- Département : 18 675 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 373 500 €,
- Région : 50 000 €, représentant 20% de la dépense éligible de 373 500 € plafonnée à 250 000 €.

En contrepartie du versement des aides de la CCPH et du Département, il est prévu par convention que l'entreprise s'engage à maintenir son activité dans les locaux pendant au moins 5 années et de conserver la propriété du bien pendant au moins 10 ans. A défaut il pourra être demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées.

50 000 € sont inscrits au budget au titre de l'aide à l'immobilier.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'allouer à la société BCD une subvention de **18 675 €** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. En application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-132_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°133/2020

Objet : Avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 2020

Le Président expose que le Contrat "Enfance et Jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse des Allocations Familiales de Haute-Saône, la CCPH et la Ville d'Héricourt afin de soutenir financièrement le fonctionnement et le développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de notre territoire (multi-accueil, Relais Parents Assistantes Maternelles², accueil périscolaire et extrascolaire, ludothèque ainsi que les actions du Centre Simone Signoret). Le CEJ est signé pour une durée de 4 ans.

La CCPH a signé son 4^{ème} CEJ pour la période de 2016-2019. Au 1^{er} janvier 2020, le CEJ est arrivé à terme pour mettre en place un nouveau contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG). Cependant au vu du contexte sanitaire, la CAF de Haute Saône propose un contrat de poursuite pour l'année 2020 soit une prolongation du CEJ d'un an afin de permettre aux services de la CAF et de la CCPH d'aborder plus sereinement l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Pour l'année 2019, l'accompagnement financier de la CAF pour toute la politique enfance jeunesse du territoire a été contractualisé à hauteur de **549 213 €** dont **526 325.14€** au bénéfice des services de la CCPH et **22 888 €** au bénéfice de la ville d'Héricourt.

Il faut néanmoins préciser que la CAF en complément du CEJ a apporté à la CCPH une aide de **346 707.65 €** au titre de la prestation de service (la prestation de service est calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis par jour) soit une subvention annuelle de **873 032.79€** qui témoigne de l'aide particulièrement importante de la CAF.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_8-DE



Pour l'année 2020, la CAF maintient ses engagements à même hauteur et le montant du CEJ pour la CCPH est même en légère augmentation de 0.70%.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Contrat de poursuite proposé par la CAF et **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à sa signature.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-126_151_2020_8-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°134/ 2020

Objet : Ajustement du plan de financement du pôle périscolaire de PLOYE

Le Président expose que suite à l'ouverture des plis pour la construction du nouveau pôle périscolaire de PLOYE et à l'inscription validée par l'Etat de cette opération au contrat de ruralité pour 2020, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement initial pour répondre aux exigences de l'Europe dont le FEDER est recherché.

L'ajustement du plan de financement tient compte d'une part d'un montant DETR de 30% contre 29,15% initialement, et d'autre part du montant à refacturer au SIED qui nous a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Sur un coût d'opération de 1 238 950 € HT nous recherchons 75% de subventions publiques.

À noter que la DETR est acquise au titre du contrat de ruralité, et que la subvention PACT est notifiée.

Les dossiers sont déposés sur la plateforme de la Région, les crédits étant réservés sur la politique de la ville. La participation du SIED se fixe à 50 000 € et est répartie pour 43 000 € pour le lot panneaux photovoltaïques et pour 7000 € aux frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et de SPS.

La ville d'Héricourt apportera un fonds de concours à hauteur de 175 000 € qui sera versé en 5 années conformément au principe retenu lors de la construction de pôle périscolaire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-134_2020-DE



Le FEDER ne se prononcera qu'à l'issue des notifications de tous les autres financeurs.

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
ETUDES-HONORAIRES	225 000 €	DETR	371 685 €	30.00%
TRAVAUX	953 950 €	VILLE HERICOURT	175 000 €	14.12%
IMPREVUS (5%)	60 000 €	REGION QPV	150 000 €	12.11%
		PACT	100 000 €	8.07%
		FEDER	82 527,50 €	6.66%
		SIED	50 000 €	4.04%
		CCPH	309 737.50 €	25%
TOTAL	1 238 950 €	TOTAL	1 238 950 €	100 %

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le nouveau plan de financement et **ACTE** du fonds de concours de la ville d'Héricourt avec versement sur 5 années à compter de 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-134_2020-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°135/2020

Objet : Médiathèque - Signature avec la DRAC d'un avenant au Contrat Territoire Lecture

Le Président expose qu'en Juillet 2017, la CCPH signait avec la DRAC de Franche-Comté un Contrat Territoire Lecture (CTL). Organisé dans le cadre du dispositif « Ecritures graphiques », ce contrat permet à la Médiathèque, par une nouvelle approche du livre, de l'illustration et du graphisme d'atteindre des groupes d'habitants qui ne comptent pas encore au nombre de ses usagers, soit en raison de leur éloignement géographique, soit du fait de leur situation personnelle. Ainsi la Médiathèque, en créant des partenariats transversaux avec des structures d'autres champs publics présentes sur le territoire et en proposant à ses futurs usagers des services croisant des préoccupations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, joue plus avant son rôle d'équipement intercommunal.

La CCPH avait prévu prolonger cette dynamique en signant un nouveau contrat avec la DRAC sur des objectifs retravaillés. L'impact du confinement lié à la pandémie de la COVID 19 a interrompu ce travail de réflexion d'autant que le nouveau CTL allait être lié au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) dont le développement est également en suspens.

En raison de cette situation particulière la DRAC a proposé à la CCPH de signer en 2020 un avenant au précédent CTL, permettant alors aux équipes des deux structures de travailler dès la rentrée de septembre à la formalisation du nouveau cadre de contractualisation.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-135_2020-DE

Pour 2020 sur cette base, le projet d'actions mis en place par la médiathèque se conforme aux objectifs du CTL tels qu'ils ont été définis en 2017 par le projet *Ecritures graphiques*. Le programme d'action prévoit notamment :

- Accueil de l'artiste Leah Desmousseaux en résidence du 16 novembre au 19
- Organisation d'un évènement : Enlirez-vous le samedi 3 octobre
- Ouverture de l'artothèque le mardi 6 octobre

Plan de financement

Le plan de financement concernant le CTL pour 2020 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-135_2020-DE

CHARGES	
Honoraires résidence, prestations de service	7 000,00 €
Fournitures, petit matériel	6 000,00 €
Cérémonie, repas et hébergement	1 000,00 €
Acquisitions artothèque et fonds spécifique	4 200,00 €
Communication	800,00 €
Maintenance	1 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CCPH	10 000,00 €
DRAC	10 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Les crédits sont prévus annuellement au budget.

Ainsi, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** le plan d'actions et de financement du Contrat Territoire Lecture pour 2020 et **AUTORISE** le Président à la signature de l'avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°136/2020

Objet : Médiathèque - Modification du règlement intérieur pour l'ouverture de l'artothèque

Le Président expose que dans le cadre du développement de son activité dans le domaine des arts plastiques l'équipe de la médiathèque intercommunale a prévu dès 2017 la création d'une artothèque (prêt d'œuvres d'art) en 2020. Ce nouveau service qui viendra compléter l'offre actuelle de documents empruntables (livres, jeux, CD...) ouvrira le mardi 05 octobre 2020. La création de ce service nécessite de modifier les clauses de l'article 5 « Le prêt » du règlement intérieur du service, à savoir :

Règles générales :

Chaque usager peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite, sans restriction à l'exception des jeux vidéo et œuvres d'art dont le prêt est limité à un seul exemplaire par usager.

Spécificités pour le prêt des œuvres d'art :

Toutes les œuvres proposées au prêt sont encadrées et remises à l'emprunteur dans un étui en carton. Le cadre est protégé dans cet étui à l'aide de renforts en mousse. L'ensemble des éléments prêtés (œuvre, cadre, renforts en mousse, étui en carton) doivent être rendus au moment du retour. Si un de ces éléments est constaté manquant ou endommagé, il sera facturé à l'usager emprunteur à sa valeur d'achat (pour le cadre et les protections) ou à la valeur de référence au regard de la cote de l'artiste mise à jour pour les œuvres.

Exceptions aux règles générales :

Le prêt de jeux et d'œuvres d'art est interdit aux enfants lors de leur visite à la Médiathèque pendant le temps scolaire.

Le prêt d'œuvres d'art est interdit aux enfants de moins de 16 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte référent.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-136_2020-DE



Retours :

Pour les retours hors des horaires d'ouverture de la Médiathèque, une boîte dédiée est à votre disposition (côté Parking). Cette boîte ne permet pas le retour des jeux de moyenne et grande dimension ni des œuvres d'art.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-136_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°137/2020

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2019

Le Président expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

Il précise que ce rapport devra ensuite être présenté en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Synthèse :

La Communauté de communes, se compose en 2019 de **23** communes, pour un territoire de **163.61** kms² et **21 530** habitants. Elle est engagée dans une démarche de tri sélectif en porte à porte et dispose de 2 déchetteries qui offrent désormais une gamme complète de services à la population.

La mise en place de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en C 0,5 (passage toutes les 2 semaines) sur la ville d'Héricourt a permis d'optimiser les collectes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE



Les tonnages d'OMR collectés par habitant sont passés de **205,05 Kg** en 2013 (avant mise en place de la REOMI) à **140 Kg** en 2019 ce qui témoigne de la réussite des choix qui ont été effectués. Selon les chiffres de l'Adème, le ratio national par habitant est de **255 Kg** (chiffres 2017), la CCPH figure donc parmi les très bons élèves.

Sur la même période les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de **40,69 Kg** à **65,38 Kg** soit une progression de 60%. Au niveau national selon les données de l'Adème, le ratio est de 49 Kg, bien en deçà du ratio du territoire communautaire.

Pour l'année 2019, les tarifs de la redevance sont stables et ils n'ont pas augmenté depuis 13 ans. Les résultats du budget annexe sont très satisfaisants et confirment la gestion rigoureuse de ce service. Le compte administratif 2019 fait état d'un excédent cumulé de 500 000 € permettant d'auto financer les prochains investissements.

Quelques Chiffres :

- 23 communes pour 21 530 habitants.
- Collecte des OM de la ville d'Héricourt et des villages en C 0,5 avec du C1 pour le grand collectif et les grands équipements.
- Tous déchets confondus, **11 898,24 tonnes** ont été collectées en 2019 contre **11 601,68 tonnes** en 2018 (+ 2,56 %) soit **538,86 kg/habitant** en 2019 et **537,49 kg/habitant** en 2018.
- -30,64 tonnes d'OMR traitées par rapport à 2018.
- 140,70 Kg d'OMR par habitant contre 141,76 Kg par habitant en 2018.
- -36,53 tonnes de tri sélectif en porte à porte.
- 17 153 bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.
- 2 333 composteurs achetés depuis 2007 dont 70 en 2019.
- 9 716 abonnements.
- 24 561 factures éditées, 598 mandats et 202 titres.
- **1 164** tickets d'interventions ouverts pour des échanges, livraisons, retraits de bacs et remplacements de puces inactives.
- **308** courriers de refus de tri.
- **102 870,67 €** de reversement CITEO.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

Berser
Levrault

d'Héricourt
communauté de communes



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1/ PERIMETRE ET ORGANISATION

- ◆ **Périmètre**
- ◆ **Organisation**
 - ⇒ Composition du service
 - ⇒ Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés
 - ⇒ Organisation des points d'apport volontaire
 - ⇒ Organisation des déchetteries
- ◆ **Gestion administrative**

2/ COLLECTE

- ◆ **Collecte des déchets ménagers et assimilés**
 - ⇒ Le parc automobile
 - ⇒ Les contenants
 - ⇒ Répartition des dotations de bacs par commune
 - ⇒ Tonnages collectés
 - ⇒ Nombre moyen des présentations des bacs OMR par mois
- ◆ **Collecte sélective en porte à porte**
 - ⇒ Tonnages collectés
 - ⇒ Nombre moyen des présentations des bacs CS par mois
- ◆ **Points d'apport volontaire**
 - ⇒ Conteneurs verre
 - ⇒ Conteneurs mixte
- ◆ **Collecte des encombrants**
 - ⇒ En régie
 - ⇒ En déchetterie
 - A *Fréquentation*
 - B *Tonnage par matériaux*

3/ TRAITEMENT DES DECHETS	
♦ Quai de transfert	
♦ Transport des déchets	
♦ Traitement des déchets	
♦ Composteurs	
4/ COUT DU SERVICE	
♦ Tarification	
♦ Tarification incitative	
♦ Activité comptable	
♦ Détail des coûts	
♦ Comptes administratifs 2019	
5/ TABLEAU RECAPITULATIF DE COLLECTE	
6/ CONCLUSION	
7/ POINTS A RETENIR	
8/ PERSPECTIVES 2020	
GLOSSAIRE.....	
REGISTRE DES DELIBERATIONS	

INTRODUCTION

Conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

Il précise que ce rapport devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes avant le 30 septembre 2020 (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

La Communauté de communes, se compose aujourd'hui de **23** communes, pour un territoire de **163.61** kms² et **21 530** habitants.

1/ PERIMETRE ET ORGANISATION

◆ **Périmètre:** La Communauté de communes se compose de 23 communes :



Aibre	481	Etobon	303
Belverne	148	Héricourt - Bussurel - Tavey	10 910
Brevilliers	642	Laire	414
Chagey	657	Le Vernoy	174
Chalonvillars	1 286	Luze	729
Champey	884	Mandrevillars	249
Chavanne	237	Saulnot	759
Chenebier	714	Trémoins	393
Coisevaux	342	Verlans	186
Courmont	129	Villers sur Saulnot	135
Coutheuans	753	Vyans le Val	477
Echenans sous Mont Vaudois	528	Total	21 530

La collecte des déchets est une compétence exercée par la Communauté de communes, en régie, sur la totalité de son territoire. C'est une population de **21 530 habitants** (population double compte) qui bénéficie de ce service.

A noter :

On observe en 2019, une légère baisse de la population de **-55 habitants** par rapport à 2018, soit une baisse de **-0,25 %**

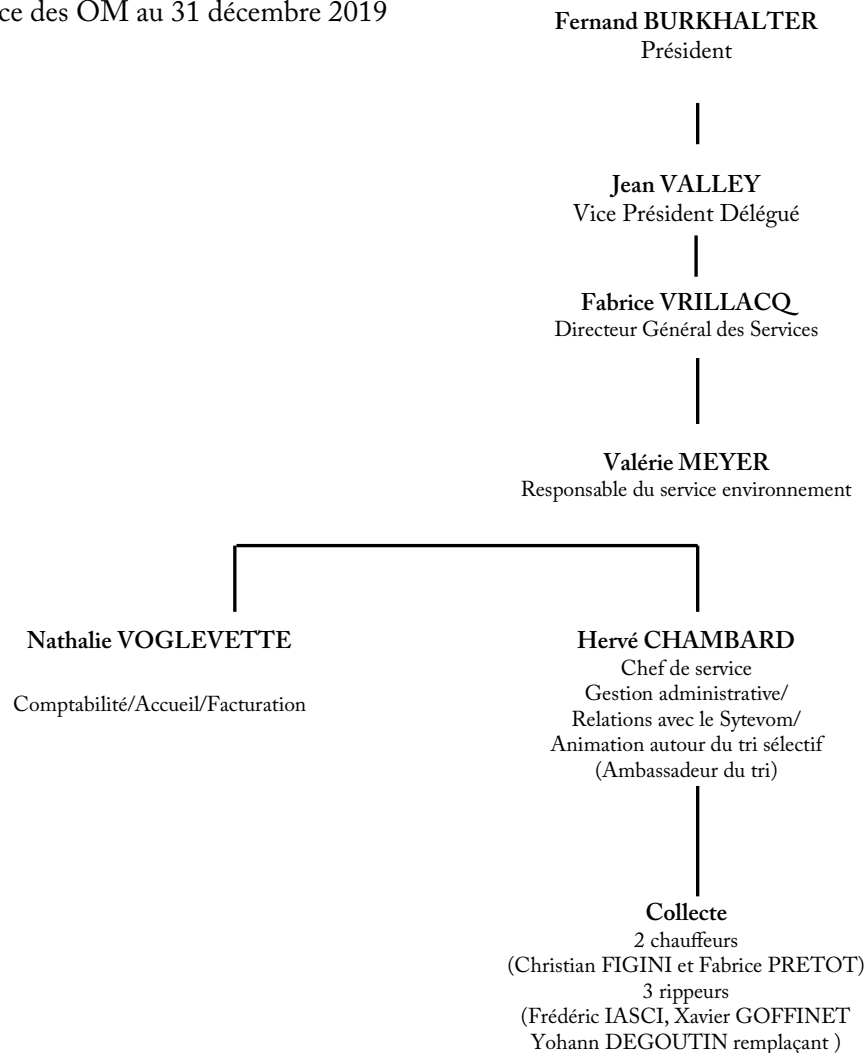
◆ Organisation

- La collecte des déchets s'effectue en régie en porte à porte pour les déchets ménagers et assimilés.
- La commune de Courmont est collectée en point de regroupement pour les OMR et CS.
- La collecte sélective se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes (sauf Courmont) depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les papiers, cartons, plastiques, journaux, magazines et boîtes métalliques
- La collecte sélective du verre s'effectue en points d'apports volontaires dans les villages et Héricourt.
- Deux déchetteries sont implantées sur le territoire communautaire :
 - Giratoire en bout de l'avenue du Mont Vaudois pour la nouvelle déchetterie d'Héricourt
 - ZA des Champs Piot à Saulnot

⇒ Composition du service déchets

Le service de collecte est organisé avec 7 postes à temps complets occupés par 6 agents titulaires et 1 agent contractuel comptabilisé au titre des saisonniers (hors DGS et responsable du service environnement). Pour travailler en juillet et août ainsi que pour remplacer les agents en arrêt maladie, 7 saisonniers ont été recrutés pour un total de 2 830,18 heures soit l'équivalent de 1,55 temps plein (pour mémoire en 2018, 3 saisonniers pour 239,16 heures soit 0,13 équivalents temps plein avaient été recrutés pour les remplacements).

Organigramme du service des OM au 31 décembre 2019



⇒ Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) s'effectue en C0,5 (collecte toutes les 2 semaines) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et en C1 (1 collecte hebdomadaire) sur l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt.

La collecte sélective s'effectue en C0,5 sur l'ensemble du territoire sauf pour l'habitat grand collectif de la ville d'Héricourt qui est collecté en C1

ORGANISATION DES COLLECTES				
	BENNE VILLE		BENNE VILLAGES	
	SEMAINE IMPAIRE	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE	SEMAINE PAIRE
Lundi / T1	SECTEUR 1	MAC DO / SECTEUR 2	CHALONVILLARS	CHALONVILLARS
	LYCEE MASPA	HOPITAL / SECTEUR 2	LUZE	
	AUTRE PRO MULTI PASSAGES	AUTRE PRO MULTI PASSAGES	ECHENANS	LUZE
Mardi / T2			MANDREVILLARS	
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SAULNOT	LAIRE
	SECTEUR 1	SECTEUR 2	CHAMPEY	AIBRE
	(+ COLLECTIF SECTEUR 2)	(+ COLLECTIF SECTEUR 1)	VILLERS SUR SAULNOT	MANDREVILLARS
	LYCEE	HOPITAL COLLEGE	CHAVANNE	COISEVAUX
Mercredi / T3			LE VERNROY	
	SECTEUR 4	HOPITAL / MAC DO + collectif	BREVILLIERS	
	MAC DO / HOPITAL	SECTEUR 3 et 4 + centre	CHENEBIER	CHENEBIER
	SECTEUR 3	SAULNOT	ETOBON	ETOBON
	BUSSUREL	VILLERS SUR SAULNOT	BELVERNE	BELVERNE
Jeudi / T4			COISEVAUX	
	SECTEUR 4	CENTRE VILLE	COUTHENANS	COUTHENANS
	SECTEUR 3	BUSSUREL		
		BREVILLIERS	TAVEY	TAVEY
		ECHENANS	TREMOINS	TREMOINS
Vendredi / T5			VERLANS	VERLANS
	HOPITAL / MAC DO / LYCEE COLLEGE MASPA		AIBRE	VYANS LE VAL
	COLLECTIFS SECTEUR 1 ET 2		LAIRE	
	AUTRE PRO MULTI PASSAGES		VYANS LE VAL	
		CHAGEY	CHAGEY	
		COURMONT	COURMONT	

⇒ Organisation des points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire (PAV) sont gérés par le SYTEVOM quant à leur implantation et leur enlèvement (vidange, remplacement). L'entretien et le nettoyage des abords des PAV est de la compétence des communes...

Depuis 2014 seule la collecte du verre subsiste en points d'apport volontaire

Répartition territoriale des PAV verre :

Communes	Nombre de conteneurs verre
Aibre	8
Belverne	1
Brevilliers	5
Chagey	3
Châlonvillars	5
Champey	3
Chavanne	2
Chenebier	5
Coisevaux	2
Couthenans	5
Echenans	2
Etobon	2
Héricourt	33
Le Vernoy	2
Laire	6
Luze	2
Mandrevillars	1
Saulnot	8
Tavey (Nouvelle commune d'Héricourt)	2
Trémoins	3
Verlans	2
Villers sur Saulnot	2
Vyans le Val	3
Courmont	1



108 PAV verre



⇒ Organisation des déchetteries

La Communauté de communes compte deux déchetteries intégrées au réseau de déchetteries du SYTEVOM .

Le personnel des déchetteries est géré par le SYTEVOM.

Le SYTEVOM prend en charge tous les coûts liés au fonctionnement des déchetteries (salaires du personnel, l'électricité, le téléphone), la mise en place et la gestion des bennes ainsi que les frais d'enlèvement et d'évacuation des déchets.

La déchetterie d'Héricourt est ouverte au public 6 jours sur 7, à savoir 45h00 d'ouverture hebdomadaire en été et 39h00 en hiver.

La déchetterie de Saulnot est ouverte du mardi au samedi soit 20h00 hebdomadaires, en complément de celle d'Héricourt.

Horaires de la déchetterie d'Héricourt :

Hiver (du 1^{er} novembre au 28/29 février)

Du lundi au samedi
9h à 12h / 13h30 à 17h

Eté (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Du lundi au samedi
9h à 12h / 13h30 à 18h

Horaires de la déchetterie de Saulnot :

Hiver (du 1^{er} novembre au 28/29 février)

Mardi de 13h30 à 16h30
Mercredi de 13h30 à 16h30
Vendredi et samedi de 9h à 12h -13h30 à 16h30

Eté (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Mardi de 14h à 18h
Mercredi de 14h à 18h
Vendredi et samedi de 9h à 12h -14h à 18h



Nouvelle déchetterie d'Héricourt.

GESTION ADMINISTRATIVE

Le suivi administratif des refus de tri, la correspondance avec les usagers et la facturation du service sont assurés par un agent en charge de la comptabilité mais également par le coordonnateur de collecte. Ces opérations comprennent:

- ⇒ La mise à jour des données des usagers (déménagements, décès, séparations, etc....)

- ⇒ La gestion des refus de tri:
Sur la base des signalements par les agents de collecte et des signalements par le préposé du SYTEVOM, lors du déchargement du camion sur le centre de tri. Les informations sont transmises directement au service administratif puis font l'objet d'un courrier à l'usager, lui signifiant son erreur.
 - ◇ 308 courriers de refus de tri ont été adressés en 2019 dans ce cadre précis, contre 138 en 2018

- ⇒ Les puces à zéro:
Dans le cadre du contrôle des levées opérées sur les bacs de collecte:
 - ◇ Aucun courrier n'a été adressé aux usagers car il n'y avait pas de levées enregistrées sur le bac vert au cours des 12 derniers mois, le remplacement des puces à Zéro s'est opéré lors de contrôles réguliers et périodiques, les puces ont été remplacées au fur et à mesure et comptabilisées avec les maintenances de bacs.

- ⇒ Les tickets d'interventions:
En 2019, 1 164 tickets d'interventions ont été saisis dans le logiciel
 - ◇ 1 113 interventions de maintenance (primo livraisons, réparations, échanges de volume de bacs, puces à zéro etc....)
 - ◇ 51 tickets de réclamation ont été traités (bacs non collectés, erreur de tri, facturation, etc...)

A noter :

Dans le cadre de la REOMI, la gestion des erreurs de tri, les dotations et la maintenance des bacs s'avèrent très chronophages. Il ne peut pas être envisagé de gain de temps pour réaliser ces opérations.

2/ COLLECTE

Tous déchets confondus, **11 898,24 tonnes** ont été collectées en 2019 contre **11 601,68 tonnes** en 2018 (+ 2,56 %) soit **538,86 kg/habitant** en 2019 et **537,49 kg/habitant** en 2018 .

A noter :

On observe une hausse du ratio de tous les déchets collectés de **+1,37 kg/habitant soit +0,25 %** consécutive aux éléments suivants:

- Une baisse de la population de -55 habitants
- + 0,41 Tonnes de verre collecté en PAV
- + 363,32 Tonnes des déchets collectés en déchetteries
- -30,64 Tonnes d'OMR
- -36,53 Tonnes de la collecte sélective

RAPPEL : La collecte des déchets s'effectue selon plusieurs modalités :

- régie en porte à porte pour les déchets des ménages et assimilés
- régie en porte à porte pour le tri sélectif
- compétence du SYTEVOM pour les points d'apport volontaire du verre
- compétence du SYTEVOM pour les déchetteries

♦ Collecte des déchets ménagers et assimilés

⇒ Le parc automobile

Le parc automobile du service OM est composé de:



- 2 bennes de collecte équipées chacune d'un compacteur SEMAT monté sur châssis RENAULT ; de 26 tonnes et d'une capacité de 20 m³ (toutes les 2 avec pesée embarquée et dispositif informatique d'identification).
- Une benne à chargement latéral est montée sur un châssis Renault, elle se compose d'un caisson à chargement latéral Packmat System et d'un dispositif informatique d'identification, d'une capacité de 21 m³.


A noter :

Pour mémoire les véhicules de service de la Communauté de communes sont régulièrement utilisés pour des déplacements en formation et viennent ainsi compléter le parc de véhicule dédié au service de collecte.

Le boxeur des services techniques de la Communauté de communes est maintenant utilisé à plein temps sur le service de collecte pour la livraison ou l'échange des bacs.

En 2018 les coûts d'entretien et des réparations sur les véhicules du parc se décomposent comme suit :

IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION	NATURE DE LA REPARATION	MOTANT TTC en €
AD202DA 	29/10/2009	REPARATION - PLAQUETTES DE FREINS - DISQUES DE FREINS	1 742,86 €
		VIDANGE - GRAISSAGE	1 998,98 €
		IDENTIFICATION	195,00 €
		4 PNEUMATIQUES	2 027,14 €
		PB ESSIEU DIRECTIONNEL	647,93 €
		ECROU - LAMPE	1 132,76 €
		TOTAL	7 744,67 €
DD761YT 	15/03/2014	CORPS FIN DE COURSE - JOINT BOBINE	433,56 €
		REGLAGE TENSION CHAINE	36,60 €
		FLEXIBLE FIN DE COURSE SUR PINCE	1 330,80 €
		VIDANGE RESERVOIR HYDRAULIQUE	604,20 €
		REPARATION CAPTEUR DE PRESSION	310,93 €
		VIDANGE GRAISSAGE FILTRES - PASSAGE AUX MINES	2 246,87 €
		BOUCHONS PLASTIQUES Barre Anti-Encastrement	45,00 €
		HEURE POUR REGLAGE CAPTEUR	195,00 €
		FLEXIBLE DE POMPE	275,70 €
		REGLAGE CAPTEUR	78,00 €
		TETE A GALET SUR CONTACTEUR	162,00 €
		VIS-RONDELLES-ECROUS-FREIN-HUILE	555,69 €
		VIDANGE CARTOUCHE FLEXIBLE	2 544,90 €
		JOYSTICK CONTRÔLE BRAS	1 353,00 €
		BOBINE POMPE DENISSON	191,40 €
RESSORTS DE COMPRESSION	328,80 €		
RALLONGE BRAS	299,40 €		
DETECTEUR DE PROXIMITE	500,16 €		

IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION	NATURE DE LA REPARATION	
DD761YT (suite) 	15/03/2014	FLEXIBLE ET MANCHETTE	332,90 €
		VIDANGE	653,89 €
		PLAQUETTES	841,54 €
		2 PNEUMATIQUES	1 342,01 €
		2 PNEUMATIQUES AR DIRECTIONNEL	1 253,69 €
		TOTAL	15 916,04 €
ES-371-SK 	22/12/2017	FILTRES + FEU GABARIT	107,64 €
		FILTRES + FEU GABARIT (SOLDE)	64,80 €
		FOURNITURE PIECES KIT PALPEUR CONF METAL	83,88 €
		8 PNEUMATIQUES	5 131,82 €
		FILTRE HABITACLE - CONTRÔLE TECHNIQUE	1 765,32 €
		TOTAL	7 153,46 €
BOXER (véhicule de livraison)		REPARATION CONTACTEUR MARCHÉ AR - VIDANGE	100,70 €
		TOTAL	100,70 €
VISITES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		SEMAT / 2 véhicules	1 286,11 €
		APAVE / 1 véhicule	688,11 €
		TOTAL	1 974,22 €
DIVERS		AD BLUE (additif anti-pollution pour AD-202-DA et DD-761-YT) + DIVERS AMPOULES + huile moteur	1 153,73 €
		TOTAL	1 153,73 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DES VEHICULES			33 942,12 €

A noter :

On note une baisse de 38 726,99 € au titre de l'entretien des véhicules de collecte soit-53,29 %.

Cette baisse est attribuée en partie à l'utilisation plus courante du véhicule le plus neuf et encore en garantie, limitant de ce fait les frais sur le véhicule de plus de 10 ans.

D'autre part pour des raisons d'organisation du prestataire d'entretien, des travaux de réparation de la benne latérale ont été différés sur 2020.

⇒ Les contenants :

- **Les bacs OM :** La gestion des bacs verts est assurée en régie sur l'ensemble des communes depuis le 1^{er} juillet 2014.
 - **Les bacs CS :** La gestion des bacs jaunes est également assurée en régie sur l'ensemble des communes depuis le 1^{er} juillet 2014.
- Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Communauté de communes gère l'ensemble des bacs de collecte OM et TRI.

Au total, ce sont **345** bacs qui ont été achetés à la société CITEC Environnement, répartis comme suit pour la dotation en bacs des nouveaux arrivants et le remplacement des bacs usagers de la ville d'Héricourt et des villages:

Bacs achetés en 2019

80	120	180	240
1 pers	2 pers	3 et 4 pers	5 pers et +

- ◇ 50 bacs de 80 litres OM
- ◇ 50 bacs de 120 litres OM
- ◇ 30 bacs de 180 litres OM
- ◇ 30 bac de 240 litres OM
- ◇ 30 bacs de 360 litres OM
- ◇ 15 bacs de 660 litres OM
- ◇ 15 bacs de 770 litres OM



140	180	240
1 et 2 pers	3 pers	4 pers et +

- ◇ 0 bac de 140 litres CS
- ◇ 50 bacs de 180 litres CS
- ◇ 30 bacs de 240 litres CS
- ◇ 30 bacs de 360 litres CS
- ◇ 15 bacs de 660 litres CS



Nombre d'abonnements ouverts ou clôturés en 2019

	Nombre d'abonnements ouverts	Nombre d'abonnements clôturés
AIBRE	10	8
BELVERNE	1	1
BREVILLIERS	18	19
CHAGEY	21	18
CHALONVILLARS	33	25
CHAMPEY	21	16
CHAVANNE	3	2
CHENEBIER	20	13
COISEVAUX	5	3
COURMONT	3	0
COUTHENANS	17	29
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	8	3
ETOBON	7	3
HERICOURT	554	570
LAIRE	12	5
LE VERNOY	1	1
LUZE	20	14
MANDREVILLARS	10	2
SAULNOT	24	25
TREMOINS	9	11
VERLANS	5	5
VILLERS SUR SAULNOT	4	3
VYANS LE VAL	13	6
Total	819	782
= 1 601 mouvements comptables		




⇒ répartition des dotations des bacs par commune au 31 décembre 2019:

	OM								RE						Total	
	80	120	180	240	360	660	770	Total	140	180	240	360	660	Total		
AIBRE	43	83	50	15	2	0	2	195	41	110	39	4	1	195	390	
BELVERNE	20	14	24	5	0	0	0	63	20	28	16	0	0	64	127	
BREVILLIERS	71	93	87	21	1	1	2	276	155	56	61	3	1	276	552	
CHAGEY	72	115	83	11	3	3	1	288	152	64	60	6	2	284	572	
CHALONVILLARS	130	185	195	45	10	1	0	566	275	116	150	6	4	551	1117	
CHAMPEY	90	129	120	229	7	1	1	377	180	70	89	6	6	351	728	
CHAVANNE	25	30	34	8	0	0	0	97	52	15	30	0	0	97	194	
CHENEBIER	83	97	109	26	0	1	1	317	168	65	79	1	2	317	634	
COISEVAUX	31	33	59	12	2	1	1	139	57	30	49	2	2	140	279	
COURMONT	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	15	15	20	
COUTHENANS	71	96	105	22	18	0	1	313	156	61	70	11	5	303	616	
ECHENANS/MONT VAUDOIS	42	70	96	17	2	0	1	228	107	49	68	3	0	227	455	
ETOBON	44	48	45	9	0	1	0	147	84	30	32	0	0	146	293	
HERICOURT commune nouvelle	1015	1149	1025	509	249	84	115	4147	1837	679	915	362	129	3925	8072	
LAIRE	41	65	60	7	3	0	0	176	36	97	39	3	0	175	351	
LE VERNY	15	25	23	8	0	0	0	71	15	39	16	1	0	71	142	
LUZE	73	120	110	32	0	0	0	335	172	72	86	9	0	339	674	
MANDREVILLARS	22	45	44	10	0	1	0	122	61	25	37	0	1	124	246	
SAULNOT	83	115	116	35	6	1	0	356	179	76	87	6	5	353	709	
TAVEY	Comptabilisés sur Héricourt commune nouvelle															
TREMOINS	38	48	63	13	0	0	0	163	80	39	43	0	0	162	325	
VERLANS	38	48	63	13	0	0	0	74	31	12	30	0	0	73	147	
VILLERS SUR SAULNOT	17	17	21	4	0	0	0	59	32	14	13	0	0	59	118	
VYANS LE VAL	34	87	65	10	3	0	0	199	102	46	51	2	0	201	401	
Total	2074	2685	2561	859	306	100	125	8710	3992	1793	2060	425	173	8443	17153	

A noter :

On compte 17 153 bacs de collecte OM et CS sur l'ensemble du territoire de la CCPH. On observe une augmentation de 140 bacs soit 0,82 %, correspondant à de nouvelles constructions ou installations d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE



◆ **Ordures ménagères résiduelles**

⇒ Tonnages collectés

En 2019, 3 029,34 Tonnes de déchets ménagers ont été collectées soit **140,70 kg/hab.** (population Insee 2015) soit **une baisse des tonnages de -1 % par rapport à l'année précédente (3 059,98 tonnes en 2018)** .

Mois	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
janvier	348,49	360,96	291,98	256,20	273,38	298,53	272,79
février	306,98	310,32	252,98	273,38	245,14	223,99	250,97
mars	336,33	348,22	283,52	251,32	262,43	261,42	249
avril	372,12	334,40	267,84	262,00	220,07	260,69	239,38
mai	354,16	330,30	255,74	256,74	255,57	236,57	250,92
juin	322,68	300,22	303,40	270,02	249,80	267,70	247,24
juillet	371,08	284,77	252,48	259,06	265,85	276,49	291,02
août	341,36	267,06	244,60	252,80	269,91	256,51	240,34
septembre	348,80	358,50	275,26	239,14	247,71	232,16	235,09
octobre	395,58	313,48	256,22	257,34	262,57	244,50	233,53
novembre	345,36	256,62	264,56	242,94	238,43	246,27	243,35
décembre	372,70	328,48	288,32	247,18	260,22	255,15	275,71
total	4 216,64	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34

A noter :

On observe une baisse de **-30,64 tonnes d'OMR*** soit **-1,00 %** ce qui porte la part habitant à **140,70 kg/an** en 2019 contre **141,76 kg/an** en 2018, soit **-1,06 kg** de moins par an par habitant.

⇒ Nombre moyen des présentations des bacs OMR par mois du 1er janvier au 31 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

	0	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
AIBRE	3,06 %	95,41 %	1,53 %						
BELVERNE	12,70 %	79,37 %	7,93 %						
BREVILLIERS	5,73 %	82,80 %	11,47 %						
CHAGEY	4,15 %	93,77 %	2,08 %						
CHALONVILLARS	6,03 %	82,09 %	11,88 %						
CHAMPEY	4,51 %	88,59 %	6,90 %						
CHAVANNE	6,19 %	91,75 %	2,06 %						
CHENEBIER	4,69 %	84,69 %	10,62 %						
COISEVAUX	3,60 %	88,49 %	7,91 %						
COURMONT	20 %	20 %	60 %						
COUTHENANS	4,78 %	79,94 %	13,38 %	1,26 %	0,64 %				
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	3,48 %	92,17 %	4,35 %						
ETOBON	10,96 %	80,82 %	8,22 %						
HERICOURT	8,01 %	66,55 %	19,26 %	4,22 %	0,89 %	0,07 %	0,14 %	0,38 %	0,48 %
LAIRE	6,25 %	90,34 %	3,41 %						
LE VERNOY	1,39 %	93,06 %	5,55 %						
LUZE	3,92 %	87,05 %	9,03 %						
MANDREVILLARS	4,80 %	91,20 %	4 %						
SAULNOT	6,44 %	87,96 %	5,60 %						
TREMOINS	4,88 %	92,07 %	3,05 %						
VERLANS	2,78 %	91,67 %	5,55 %						
VILLERS SUR SAULNOT	5 %	86,67 %	8,33 %						
VYANS LE VAL	2,51 %	94,97 %	2,52 %						

A noter :

On observe sur le bac vert en moyenne par mois les pourcentages de sorties suivants :

- 5,27 % des foyers ne l'ont pas sorti / 87,34 % l'ont sorti une seule fois / 7,04 % l'ont sorti deux fois / 0,35 % l'ont sorti au-delà de 3 fois

La commune de Courmont est dotée en bacs collectifs, elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne ci-dessus.

Les sorties moyennes au-delà de 3 fois par mois ne concernent que les bacs de l'habitat collectif de la ville d'Héricourt et certains gros producteurs (établissements de santé, collège et lycée).

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

◆ **Collecte sélective en porte-à-porte (PAP) (Héricourt)**
 ⇒ Tonnages collectés

La collecte sélective en porte à porte s'effectue avec une mise à disposition de bacs jaunes. En 2019 ce sont 1 407,68 tonnes de tri qui ont été collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire.



Mois	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
janvier	47,76	54,16	83,26	84,78	101,38	125,75	133,97
février	40,08	37,38	79,70	91,60	102,42	109,69	105,73
mars	42,52	42,12	89,44	115,54	130,49	112,09	111,23
avril	41,70	45,18	102,98	93,82	111,82	120,90	130,24
mai	49,14	41,68	79,10	88,64	112,61	137,17	122,60
juin	38,76	55,56	87,20	108,70	111,41	114,59	106,58
juillet	42,30	80,81	111,84	96,26	107,90	118,46	113,28
août	41,32	58,58	91,92	94,34	120,26	108,59	108,28
septembre	43,54	75,48	98,62	119,16	112,68	114,49	113,21
octobre	48,10	95,00	110,28	99,64	123,13	140,11	141,73
novembre	42,70	79,56	87,58	105,94	134,35	114,83	108,79
décembre	40,16	86,34	119,98	114,45	110,68	127,54	112,04
total	518,08	751,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68

A noter :

On enregistre en 2019 une baisse de **-36,53 tonnes** soit **-2,53 %**. Cette baisse peut s'expliquer pour partie par la baisse de population (- 55 habitants) ou par les stop pub de plus en plus nombreux.

REPARTITION DES REFUS DE TRI

IMBRIQUES *	FINE *	REFUS VRAI *
9,75 %	2,66 %	13,73 %

A noter :

Le taux de refus moyen pour 2019 est de **26,14 %** contre **25,08 %** en 2018. Ce taux est un taux moyen calculé sur la base de 10 caractérisations réalisées par le centre de tri de Noidans le Ferroux en présence de l'ambassadeur de tri. Bien que ce taux de refus élevé soit un indicateur négatif, la CCPH ne se distingue pas des autres territoires de Haute-Saône qui ont également des taux de refus élevés.

* **Imbriqués**: déchets recyclables mis les uns dans les autres ou en sac / ***fine**: déchets trop petits pour être triés / ***refus vrai**: déchets non acceptés dans les consignes de tri

⇒ Nombre moyen des présentations des bacs CS par mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

	0	1	2	3	4
AIBRE	2,04 %	63,78 %	34,18 %		
BELVERNE	4,69 %	57,81 %	37,50 %		
BREVILLIERS	7,91 %	86,69 %	5,40 %		
CHAGEY	4,21 %	85,61 %	10,18 %		
CHALONVILLARS	5,28 %	91,99 %	2,73 %		
CHAMPEY	5,65 %	74,58 %	19,77 %		
CHAVANNE	10,31 %	72,16 %	17,53 %		
CHENEBIER	2,22 %	62,97 %	34,81 %		
COISEVAUX	3,57 %	92,86 %	3,57 %		
COURMONT	20 %	33,33 %	46,67 %		
COUTHENANS	3,59 %	91,18 %	5,23 %		
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	5,24 %	85,15 %	9,61 %		
ETOBON	9,66 %	71,72 %	18,62 %		
HERICOURT	9,76 %	43,77 %	40,62 %	3,58 %	2,27 %
LAIRE	5,68 %	55,11 %	39,21 %		
LE VERNOY	5,56 %	73,61 %	20,83 %		
LUZE	4,17 %	93,75 %	2,08 %		
MANDREVILLARS	5,65 %	91,13 %	3,22 %		
SAULNOT	7,63 %	61,02 %	31,35 %		
TREMOINS	5,49 %	49,39 %	45,12 %		
VERLANS	4,17 %	29,17 %	66,66 %		
VILLERS SUR SAULNOT	10 %	63,33 %	26,67 %		
VYANS LE VAL	3,03 %	54,04 %	42,93 %		

A noter :

On observe sur le bac jaune en moyenne par mois les pourcentages de sortie suivants :

- 5,71 % des foyers ne l'ont pas sorti / 70,52 % l'ont sorti une seule fois / 23,54 % l'ont sorti deux fois / 0,24 % au-dessus de 2 fois par mois concernent les bacs de l'habitat collectif de la ville d'Héricourt (Habitat 70) et certains gros producteurs
- La commune de Courmont est dotée en bacs collectifs, elle n'est pas prise en compte dans le calcul ci-dessus.

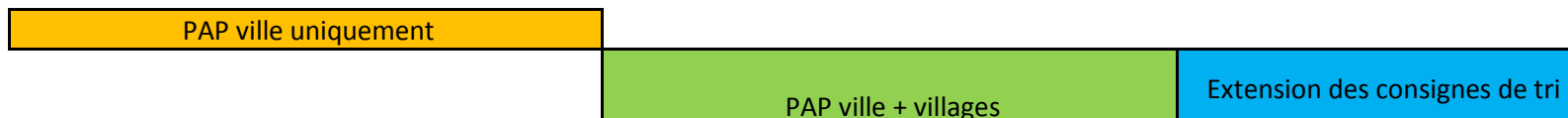
Les recettes liées à la collecte sélective en porte à porte sont connues avec un décalage d'une année. Aussi en 2019 la Communauté de l'année 2018.

Nous avons perçu **102 870,67 € TTC** en 2019 pour les performances de tri et la communication contre **129 034,87 € TTC** en 2018.

Celles-ci proviennent du **contrat CITEO (anciennement Eco Emballages)** contracté par le SYTEVOM. Il s'agit d'une recette essentielle pour le budget annexe des OM.

Reversements soutien Eco Emballage à la collecte sélective							
Année de versement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication	3 174,25 €	3 174,25 €			5 429,26	5 192,18	
Reversements filières	72 587,80 €	51 907,53 €	60 999,53 €	110 832,06 €	145 891,81	123 842,69	102 870,67
Total	75 762,05 €	55 081,78 €	60 999,53 €	110 832,06 €	151 321,07	129 034,87	102,870,67

Année de référence	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnages PAP de référence	573,26	518,08	752,85	1144,9	1212,87	1 379,13	1 444,21
€/T reversements filières	126,62 €	100,19 €	81,02 €	96,81 €	120,29 €	89,80	71,23
€/T Total	132,16 €	106,32 €	81,02 €	96,81 €	124,76 €	93,56	71,23



◆ **Points d'apport volontaire (PAV)**

⇒ Conteneurs verre

754,10 tonnes ont été collectées dans les points d'apport volontaire en 2019 soit un **ratio de 35,03 kg/an/hab.** contre 753,69 tonnes en 2018 soit **34,92 kg/an/hab.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
VERRE	Poids	Poids	Poids	Poids	Poids	Poids	Poids
Total	656,68	674,56	700,55	708,20	733,64	753,69	754,10

A noter :

On constate une hausse de **0,41 tonnes** de verre collectées par rapport à 2018 soit **+ 0,05 %**.

On constate également une légère hausse du ratio de **0,11 kg/an/hab.** soit **+ 0,32 %**.

◆ **Collecte des encombrants**

⇒ En régie

La collecte des encombrants n'est plus organisée depuis 2015.

⇒ En déchetterie

A *Fréquentation*

- Déchetterie d'Héricourt

La déchetterie a accueilli **82 909** visiteurs pour un total de **5 618,03** tonnes de déchets déposés soit un poids moyen de **67,76 Kg** de déchets par visiteur.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre d'entrées en 2013	3 093	2 631	4 107	6 163	6 187	6 960	7 697	8 485	5 862	6 682	4 386	3 860	66 113
Nombre d'entrées en 2014	3706	3 740	6 038	6 657	6 862	6 587	7 077	9 888	7 343	7 506	4 938	3 373	73 715
Nombre d'entrées en 2015	3544	3 343	6 305	6 742	7 533	7 159	7 605	9 985	6 533	6 723	4 961	3 642	74 075
Nombre d'entrées en 2016	3 295	3 961	5 103	6 731	6 805	8 003	9 376	8 609	7 012	6 965	4 724	3 723	74 307
Nombre d'entrées en 2017	2 398	4 245	6 953	6 760	7 314	6 967	8 060	9 156	6 858	7 586	5 915	3 211	75 414
Nombre d'entrées en 2018	4 098	3 404	4 475	7 490	7 327	9 674	7 380	8 041	7 987	7 989	5 712	3 914	77 491
Nombre d'entrées en 2019	3 753	5 533	6 098	7 065	8 047	7 928	8 816	10 257	7 730	7 460	5 657	4 555	82 909



A noter :

On observe en 2019 une hausse de **6,99 %** des entrées soit **5 418** entrées et une hausse des tonnages de **+ 366,94** tonnes soit **+ 6,99 %**.

La hausse de la fréquentation et des tonnages peut être attribuée à la nouvelle déchetterie d'Héricourt, celle-ci est plus fonctionnelle et accessible et offre plus de filières de recyclage que l'ancienne.



B Tonnage par matériaux

82 909 entrées

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Bois	521,10	424,40	425,35	390,00	334,15	443,00	496,90	↗
Déchets verts	1 046,64	1 357,02	1 307,03	1 305,74	1 110,44	1 331,74	1 650,66	↗
Ferraille	159,17	146,31	135,068	190,60	197,96	198,00	213,95	↗
Encombrants	1 343,15	1 212,00	1 185,39	1 357,97	1 240,65	1 099,95	880,91	↘
Mobiliers		353,10	480,86	540,76	582,86	612,74	594,04	↘
Gravats / inertes	1 211,94	1 195,31	1 054,76	1 004,95	915,44	1 022,90	1 037,09	↗
Papiers / cartons	193,46	171,78	120,79	107,04	106,08	119,74	147,88	↗
DEEE	139,54	144,54	159,817	200,44	188,08	192,72	228,73	↗
Huiles de ménagères	2,47	2,35	2,339	2,48	2,70	2,80	2,24	↘
Huiles de vidange	9,72	10,26	9,81	10,80	10,53	11,16	11,97	↗
Vêtements	7,18	7,24	10,218	4,65	6,36	18,37	40,82	↗
Batteries		9,35	9,425	10,86	8,96	8,10	7,53	↘
Livres		4,70	9,6	9,80	9,50	13,25	15,80	↗
Pneumatiques	28,08	26,99	22,65	35,15	20,10	20,36	37,97	↗
Ressorcerie	23,40	15,60	13,9	24,70	17,24	20,07	10,78	↘
Déchets ménagers spéciaux	13,97	7,88	29,944	27,13	31,23	35,96	38,50	↗
Polystyrène						2,52	5,30	↗
Huisseries						44,68	67,98	↗
Plâtre						52,78	117,48	↗
Plastique rigide							8,80	↗
Plastique souple							2,41	↗
Autres*					0,12	0,25	0,29	↗
Totaux	4 699,82	5 088,83	4 976,951	5 223,31	4 782,40	5 251,09	5 618,03	↗

Autres* : films radiographiques, cartouches d'encre

- Déchetterie de Saulnot

On a dénombré **14 284** visiteurs pour un total de **1 096,39** tonnes de déchets soit un poids moyen de **76,76 Kg** de déchets par visiteur.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Nombre d'entrées en 2013	656	541	938	1 228	1 156	1 284	1 301	1 762	1 163	1 139	917	662	12 747
Nombre d'entrées en 2014	771	685	1 254	1 430	1 483	1 290	1 281	1 783	1 528	1 347	990	627	14 469
Nombre d'entrées en 2015	728	704	1 182	1 221	1 365	1 274	1 363	1 608	1 279	1 360	987	829	13 900
Nombre d'entrées en 2016	692	690	988	1 372	1 412	1 278	1 720	1 689	1 537	1 019	889	786	14 072
Nombre d'entrées en 2017	460	774	1 409	1 470	1 318	1 342	1 377	1 697	1 501	1 474	894	691	14 407
Nombre d'entrées en 2018	787	752	1 191	1 764	1 493	1 633	1 217	1 469	1 566	1 246	935	747	14 800
Nombre d'entrées en 2019	621	896	1316	1358	1309	1348	1536	1596	1363	1175	1027	739	14 284



A noter :

On observe une hausse des tonnages de 4,32 % soit 45,38 tonnes avec une baisse de la fréquentation de - 3.49% soit - 516 entrées. Cela se traduit par une hausse du poids des déchets par visiteur qui passe de 71,01 Kg en 2018 à 76,76 Kg en 2019.



14 284 entrées

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Bois	151,75	159,85	152,02	194,85	132,60	120,55	116,60	↘
Déchets verts	239,47	299,78	274,78	315,12	275,75	242,74	218,46	↘
Ferraille	43,70	48,03	42,044	59,42	57,74	54,65	55,50	↗
Encombrants	215,48	250,74	251,78	300,95	263,64	234,02	217,73	↘
Gravats / inertes	240,74	285,41	249,17	240,63	243,89	211,31	274,96	↗
Papiers / cartons	51,72	48,36	29,66	31,32	28,48	26,34	36,38	↗
DEEE	33,18	34,76	34,413	45,51	39,24	39,26	42,83	↗
Huiles de ménagères	0,33	0,58	0,438	0,34	0,35	0,56	0,73	↗
Huiles de vidange	2,16	2,61	2,70	3,39	3,06	3,42	3,87	↗
Vêtements		5,92	8,261	6,82	9,29	12,15	16,51	↗
Batteries		0,36	2,257	3,40	2,17	2,09	0,38	↘
Livres		1,50	1,75	2,00	1,48	1,80	3	↗
Pneumatiques	6,94	6,65	5,90	6,50	5,34	3,83	7,72	↗
Déchets ménagers spéciaux	13,97	7,88	13,173	11,19	7,56	7,66	7,81	↗
Ressourcerie					1,24	4,32	2,07	↗
Mobilier					79,86	86,26	92,74	↗
Cartouches d'encre					0,03	0,05	0,10	↗
Totaux	999,44	1 152,43	1 068,382	1 221,51	1 151,71	1051.01	1 096,39	↗

POINT D'ACCUEIL DE CHALONVILLARS

Le point d'accueil de Chalonvillars a été définitivement fermé au 31 décembre 2018.

0 entrées

	Quantité en tonnes en 2013	Quantité en tonnes en 2014	Quantité en tonnes en 2015	Quantité en tonnes en 2016	Quantité en tonnes en 2017	Quantité en tonnes en 2018	Quantité en tonnes en 2019
Encombrants	42,7	24,69	23,61	30,26	45,82	48,49	Fermé
Ferraille				4,10	3,05	2,70	Fermé

Tonnages par matériaux

Le tonnage global des matériaux collectés en déchetteries est de **6 714,42 tonnes** pour l'année 2019 contre **6 353,29 tonnes** pour l'année 2018.

- ♦ 5 618,03 tonnes de déchets ont été collectées en déchetterie d'Héricourt (5 251,09 tonnes en 2018).
- ♦ 1 093,39 tonnes ont été collectées en déchetterie de Saulnot (1 051,01 tonnes en 2018).

14 bennes sont disposées en déchetterie d'Héricourt, 8 autres bennes sont disposées en déchetterie de Saulnot.

Fréquentation des déchetteries

Avec 97 193 entrées en 2019 contre 92 554 en 2018 la fréquentation totale de déchetteries est en hausse de 4 639 entrées soit +5,01 %

A noter :

On observe en règle générale une hausse des tonnages déposés dans les déchetteries et une hausse de la fréquentation, cela se traduit par une hausse du poids moyen des dépôts, **69,08 kg/an/dépôts** en 2019 contre **68,64 kg/an/dépôts** en 2018.

Les déchetteries du Pays d'Héricourt accueillent également des producteurs hors Communauté de communes.

3/ TRAITEMENT DES DECHETS

◆ Quai de transfert

Depuis le 1^{er} juillet 2002 (date à laquelle la compétence traitement a été transférée au SYTEVOM), le quai de transfert situé à Echenans sous Mont Vaudois est en service. Depuis le mois de janvier 2012 le SYTEVOM a construit deux nouveaux quais. Il se compose maintenant de cinq quais et d'un pont bascule permettant la pesée des tonnages d'ordures ménagères et de tri entrants et sortants du site. Le gardien du quai de transfert agent du SYTEVOM a pour mission d'orienter les camions vers les bonnes bennes (bennes OM ou CS), de veiller au bon fonctionnement des enlèvements des bennes pleines et à leur remplacement. Il est chargé de l'entretien du site et il assure la surveillance des apports extérieurs (DIR-EST, ville d'Héricourt).

◆ Locaux du personnel

Depuis le mois de mai 2014 le personnel de collecte et d'entretien des bacs dispose de locaux aux normes d'accessibilité et de mixité. Ils se composent de plusieurs modules préfabriqués et d'un garage servant d'atelier. L'ensemble de l'installation est équipé d'une micro station pour l'épuration des eaux usées.

◆ Transport des déchets

Le transport est intégré à la compétence de traitement des déchets et a été à ce titre transféré au SYTEVOM qui l'intègre dans le coût de traitement à la tonne. Depuis 2013, le SYTEVOM a confié cette prestation par marché à l'entreprise MAUFFREY - Zone Industrielle Des Saussies, 70000 NOIDANS LES VESOUL, à la fois pour les OM et pour le tri.

◆ Traitement des déchets

Ordures ménagères

Afin de réduire les distances de transport des déchets, le SYTEVOM a passé un accord de coopération avec le SERTRID pour l'acheminement de nos déchets sur le site de l'usine de valorisation énergétique de Bourogne.

Tri sélectif en porte-à-porte

Les emballages recyclables collectés en mélange en porte-à-porte à Héricourt sont acheminés et transportés au centre de valorisation de Noidans le Ferroux après avoir transité par le quai de transfert d'Echenans sous Mont Vaudois puis envoyés vers leurs filières respectives de recyclage.

Points d'apport volontaire

Le SYTEVOM a confié, par marché, la collecte et le traitement des matériaux collectés en point d'apport volontaire au prestataire suivant :

Matériaux	Prestataires	Devenir
Conteneurs verre	MINERIS (GIRONCOURT-SUR-VRAINE 88)	Recyclage : verre neuf

◆ Composteurs



Vente de composteurs sur le territoire de la CCPH de 2007 à 2019

COMMUNES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AIBRE											0	0	0
BELVERNE											0	0	0
BREVILLIERS	7	11	5	7	25	0	1	10	1	1	1	8	2
BUSSUREL	4	6	18	9	7	0	2	12	5	0	3	4	2
CHAGEY	10	8	12	7	7	1	3	6	6	0	4	3	1
CHALONVILLARS	16	22	13	11	15	6	7	8	8	0	6	2	3
CHAMPEY	11	14	19	2	7	2	4	4	3	1	3	4	0
CHAVANNE	0	1	1	1	11	0	3	1	0	1	1	0	1
CHENEBIER	8	10	6	11	12	2	5	4	1	0	2	2	0
COISEVAUX	5	5	5	7	2	1	1	7	0	3	2	1	1
COURMONT	0	0	2	0	1	1	4	1	2	0	0	1	0
COUTHENANS	14	21	5	13	8	2	1	7	4	6	3	1	1
ECHENANS S/Mt VAUDOIS	3	10	3	7	15	3	1	8	4	4	6	7	6
ETOBON	4	5	1	0	14	1	1	5	3	1	0	4	3
HERICOURT	131	122	69	57	88	28	27	79	57	33	21	23	28
LAIRE											4	1	2
LE VERNOY											0	0	0
LUZE	11	12	11	7	9	2	4	6	1	3	2	3	7
MANDREVILLARS	1	4	3	1	0	0	0	0	1	0	0	4	4
SAULNOT	3	25	3	5	31	1	3	11	6	3	2	2	1
TAVEY	5	9	2	1	13	1	0	7	3	2	3	4	2
TREMOINS	2	17	7	3	7	0	3	3	2	1	0	1	1
VERLANS	8	8	3	0	2	0	1	5	2	1	0	0	1
VILLERS SUR SAULNOT	1	2	1	4	2	1	3	0	0	0	0	0	0
VYANS LE VAL	5	5	24	3	5	1	3	7	0	0	2	3	1
TOTAL DES FOYERS	249	317	213	156	281	53	77	191	109	60	65	78	67

Depuis 2007, les ménages peuvent acquérir jusqu'à 2 composteurs par an, en bois ou en plastique, au tarif de 25 € l'unité.
 Au total 1 916 foyers (dont 67 en 2019) ont été dotés sur le secteur de la Communauté de communes ce qui correspond à 2 333 composteurs (dont 70 en 2019).



4/ COUT DU SERVICE

◆ Tarification 2019

Depuis le deuxième semestre 2015, la REOM intègre une part variable de facturation incitative à la levée et à la taille du bac à ordures ménagères.

La dotation des bacs a été réalisée en fonction de la grille de dotation suivante :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +
OM	80 L	120 L	180 L		240 L
CS	140 L		180 L	240 L	

A noter :

compte tenu de l'extension des consignes de tri, sur demande des usagers, la dotation en bacs CS pour les:

- 2 personnes peut être portée à 180 L au lieu de 140 L.
- 3 et 4 personnes peut être portée à 240 L au lieu de 180 L
- 5 personnes et + peut être portée à 360 L au lieu de 240 L

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires :

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées)
1 personne	80 L	0.60 €	79,85 €
2 personnes	120 L	0.90 €	156,30 €
3 et 4 personnes	180 L	1.35 €	161,70 €
5 personnes et +	240 L	1.80 €	167,70 €
résidence secondaire		Selon la taille du bac	75 € sans seuil de levée

Tarifs particuliers habitat collectif :

	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées)	Coût à la levée supplémentaire
1 personne	80 L	75,10 €	Coût à la levée supplémentaire en fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2 personnes	120 L	156,30 €	
3 et 4 personnes	180 L	161,70 €	
5 personnes et +	240 L	167,10 €	

Tarifs commune de COURMONT :

	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levée intégrée)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1 personne	39,30 €	
2 personnes	78,15 €	
3 personnes	78,15 €	
4 personnes	78,15 €	
5 personnes et +	78,15 €	

Tarifs des administrations communales :

	Forfait annuel fixe par point de collecte	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	50 € (pas de levées intégrées)	Pas de levées intégrées au forfait, facturation dès la 1 ^{ère} levée au coût du bac correspondant

Tarifs des professionnels :

	Taille du bac	Forfait annuel Pas de dotation d'office	Forfait annuel fixe Intégrant 12 levées	Coût de la levée supplémentaire
Forfait « pas de dotation d'office »		75 €		
Professionnels litres / 1 passage par semaine	80 L		79,95 €	0,60 €
	120 L		156,30 €	0,90 €
	180 L		161,70 €	1,35 €
	240 L		167,10 €	1,80 €
	360 L		250,65 €	2,70 €
	660 L		447,40 €	4,96 €
	770 L		525,20 €	5,775 €



Professionnels plusieurs passages hebdomadaires

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Cout de la levée supplémentaire
Professionnels litres 2 passages par semaine	360	299,15	2,70
	660	469,90	4,95
	770	573,70	5,775
Professionnels litres 3 passages par semaine	360	347,65	2,70
	660	544,40	4,95
	770	622,20	5,775
Professionnels litres 4 passages par semaine	360	396,15	2,70
	660	592,90	4,95
	770	670,70	5,775
Professionnels litres 5 passages par semaine	360	444,65	2,70
	660	641,40	4,95
	770	719,20	5,775

Evolution des tarifs de la REOM de 2001 à 2015 :

TARIFICATIONS	TARIF 2001 (€)	TARIF 2002 (€)	TARIF 2003 (€)	TARIFS 2004 (€)	TARIFS 2005 (€)		TARIFS 2006 (€)		TARIFS 2007 à 2014 (€)		TARIFS 1 ^{ER} SEMESTRE 2015	
					VILLE	VILLAGES	VILLE	VILLAGES	VILLE	VILLAGES	VILLE	VILLAGES
Personne seule	72,41	77,00	83	87	92	89,5	95	92	96.45	93.40	93.40	93.40
Ménage	147,11	156,00	168	176	186,5	181	192.50	186	195.40	188.80	188.80	188.80
Résidence secondaire	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45	82.45	82.45
Artisans – commerçants /Forfait	76,22	81,00	73	77	81,6	79	84.30	81.20	85.60	82.45	82.45	82.45
Artisans – commerçants /Litre	1,52	1,60	48 + 0.50 / litre	51 + 0.53 / litre	57 + 0,543/ litre	51,7 + 0,543/ litre	58 + 0.56/ litre	53.10 + 0.558/ litre	58.90 + 0.565/ litre	53.10 + 0.565/ litre	53.10 + 0.565/litre	53.10 + 0.565/litre

A noter :

Depuis le 1^{er} juillet 2015 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été transformée en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères **Incitative (REOMI)**.



Evolution des tarifs de la REOM I de 2017 à 2019 :

<u>Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires :</u>	Taille du bac	Part fixe 2017	Part fixe 2018	Part fixe 2019
1 personne	80 L	79,85 €	79,85 €	79,85 €
2 personnes	120 L	156,30 €	156,30 €	156,30 €
3 et 4 personnes	180 L	161,70 €	161,70 €	161,70 €
5 personnes et +	240 L	167,70 €	167,70 €	167,70 €
résidence secondaire		75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée

Tarifs particuliers habitat collectif :

1 personne	partagé	75,10 €	75,10 €	75,10 €
2 personnes	partagé	156,30 €	156,30 €	156,30 €
3 et 4 personnes	partagé	161,70 €	161,70 €	161,70 €
5 personnes et +	partagé	167,10 €	167,10 €	167,10 €

Tarifs commune de COURMONT :

1 personne	partagé	39,30 €	39,30 €	39,30 €
2 personnes	partagé	78,15 €	78,15 €	78,15 €
3 personnes	partagé	78,15 €	78,15 €	78,15 €
4 personnes	partagé	78,15 €	78,15 €	78,15 €
5 personnes et +	partagé	78,15 €	78,15 €	78,15 €

Tarifs des professionnels :

Les professionnels produisant beaucoup de déchets ont la possibilité de demander plusieurs passages par semaine	Aucun bac	75 €	75 €	75 €
	Bac partagé avec son foyer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	80 L	79,95 €	79,95 €	79,95 €
	120 L	156,30 €	156,30 €	156,30 €
	180 L	161,70 €	161,70 €	161,70 €
	240 L	167,10 €	167,10 €	167,10 €
	360 L	250,65 €	250,65 €	250,65 €
	660 L	447,40 €	447,40 €	447,40 €
	770 L	525,20 €	525,20 €	525,20 €



Professionnels plusieurs passages hebdomadaires	Taille du bac	Part fixe 2017	Part fixe 2018	
Professionnels litres 2 passages par semaine	360	299,15	299,15	299,15
	660	469,90	469,90	469,90
	770	573,70	573,70	573,70
Professionnels litres 3 passages par semaine	360	347,65	347,65	347,65
	660	544,40	544,40	544,40
	770	622,20	622,20	622,20
Professionnels litres 4 passages par semaine	360	396,15	396,15	396,15
	660	592,90	592,90	592,90
	770	670,70	670,70	670,70
Professionnels litres 5 passages par semaine	360	444,65	444,65	444,65
	660	641,40	641,40	641,40
	770	719,20	719,20	719,20

Tarifs des administrations communales

Par point de collecte		50,00 €	50,00 €	50,00 €
-----------------------	--	---------	---------	---------

Tarifs des bacs de prêt

Par bac OM	770	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Frais de mise en service par manifestation		30,00 €	30,00 €	30,00 €

A noter :

En 2019, la REOMI n'a pas évolué

Les tarifs de la REOM avant le passage à la REOMI n'avaient pas augmenté depuis 10 années.

En 2019 le montant de la REOMI collecté s'élevait à **1 407 544,00 €**.

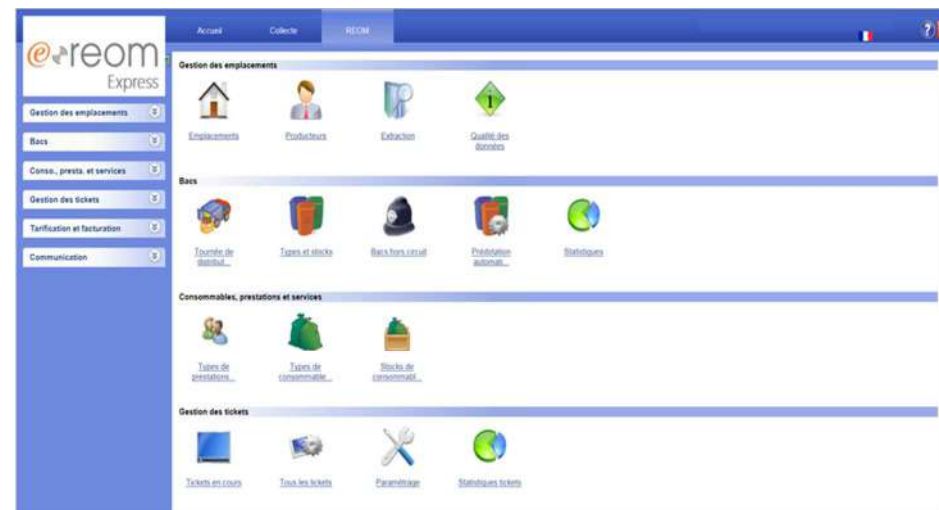
La REOMI 2019 correspondait à **9 716** abonnements répartis selon les 3 catégories suivantes :

1/ les particuliers avec **9 306** abonnements soit **95,78 %** :

- Ménages de 1 à 5 personnes et plus
- Commune de Courmont
- Habitat collectif
- Résidences secondaires

2/ Les entreprises avec **310** abonnements soit **3,19 %** :

- Artisan ou commerce au forfait
- Artisan ou commerce litre
- Artisan ou commerce en bacs partagés avec leur foyer
- Artisan ou commerce litre plusieurs passages



3/ Les administrations communales avec **100** abonnements soit **1,03 %**:

◆ **Activité comptable du service OM**

En 2019, **24 561** factures ont été calculées (**24 658** en 2018), 598 mandats (**614** en 2018) dont 8 annulatifs et **202** titres (**265** en 2018) ont été passés sur le budget annexe OM.

174 titres annulatifs de facturation (161 en 2018) (annulation, modification, réduction) ont été passés.

Modalités de paiement :

Les usagers peuvent opter pour le prélèvement automatique trimestriel ou le paiement semestriel de la facture.

En 2019, on compte **2 765** usagers qui ont opté pour le règlement de la redevance par prélèvement automatique soit **28,46 %** des abonnements

◆ **Détail du coût du service**

Le coût de traitement à la tonne accueillie sur le quai de transfert est facturé à la Communauté de communes **120,00 € HT** (soit **132,00 € TTC**), ce qui représente une dépense de **393 980,70 € TTC** en 2019. Ce prix comprend le transport, le transfert et le traitement des déchets.

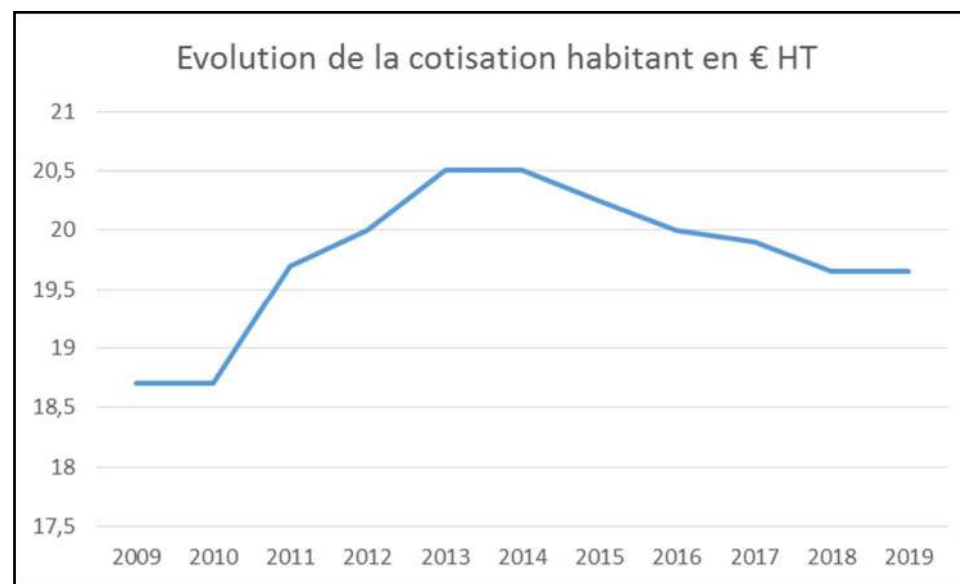
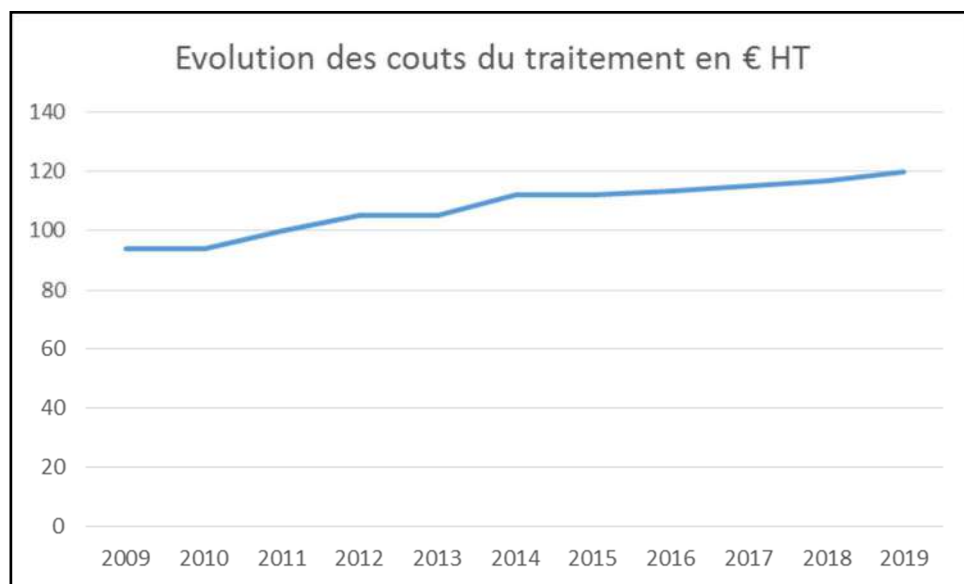
Le droit fixe par habitant versé par la Communauté de communes au SYTEVOM s'élève à **19,65 € HT** (soit **21,61 € TTC**) par habitant (population de référence SYTEVOM 21 530 Hab.). Cela a représenté **465 369,55 € TTC** de cotisation adhérent pour l'année 2019.



Evolution des tarifs du SYTEVOM	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût du traitement	94 € HT/T	94 € HT/T	100 € HT/T	105 € HT/T	105 € HT/T	112 € HT/T	112 € HT/T	113,50 € HT/T	115 € HT/T	117 € HT/T	120 € HT/T
Cotisation habitant	18,70 € HT/Hab.	18,70 € HT/Hab.	19,70 € HT/Hab.	20,00 € HT/Hab.	20,50 € HT/Hab.	20,50 € HT/Hab.	20,25 € HT/Hab.	20,00 € HT/Hab.	19,90 € HT/Hab.	19,65 € HT/Hab.	19,65 € HT/Hab.

◆ Les charges à caractère général qui représentent les dépenses courantes (carburant, entretien des véhicules, assurances, EPI, ...) ont été réalisées pour **115 092,66 €**.

◆ **2 933,45 €** sont consacrés au remboursement des intérêts de la dette et **20 377,28/€** au titre du capital, la CCPH est très faiblement endettée sur ce service.





Répartition de la REOM par commune et par catégories :

Nombre de foyers ou professionnels en non prélèvement en 2019

NOM / Nbre Habitant	1	2	3	4	5	6	7 +	RS	PRO	ASSO	MONTANT REOMI
AIBRE	37	77	25	23	10	4		1	16		25 553,96 €
BELVERNE	18	14	11	9	3	1		2			7 784,15 €
BREVILLIERS	44	72	31	27	6	2	2	1	9		27 260,51 €
CHAGEY	50	81	31	25	6	1	1	2	3		27 744,01 €
CHALONVILLARS	121	164	82	92	29	3	3	3	14		73 054,00 €
CHAMPEY	61	82	40	36	15	6	3	1	10		34 633,70 €
CHAVANNE	19	24	11	15	5			1	2		10 579,23 €
CHENEBIER	54	60	35	44	16	2		2	18		30 505,01 €
COISEVAUX	23	24	17	20	3	1		1	13		12 714,81 €
COURMONT	20	17	5	5	12			11	1		4 092,39 €
COUTHENANS	59	64	33	29	7	2		2	13	1	29 588,18 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	30	52	35	34	9	2		1	21		24 631,53 €
ETOBON	32	36	19	14	5	1		5	9		14 408,43 €
HERICOURT	1324	900	442	353	176	53	10	13	1580	14	490 606,47 €
LAIRE	38	62	25	29	3	3					22 887,99 €
LE VERNOY	13	24	16	6	6	2		1			10 144,24 €
LUZE	51	71	37	45	21	2	1	1	9		33 530,20 €
MANDREVILLARS	15	37	22	16	4				4		13 580,77 €
SAULNOT	49	62	46	34	11	6	2	2	35	1	31 181,47 €
TREMOINS	25	29	27	20	10				6		15 899,06 €
VERLANS	10	10	7	11	7						6 453,92 €
VILLERS SUR SAULNOT	8	6	9	7	1						4 469,25 €
VYANS LE VAL	22	52	13	28	4	1		1	9		17 254,65 €
PARTIS											57,60 €
PROFESSIONNELS											49 511,43 €
ADMINISTRATIONS											10 365,60 €
	2123	2020	1019	922	369	92	22	51	1772	16	1 028 492,56 €



NOM / Nbre Habitant	Nombre de foyers, professionnels ou administrations en prélèvement en 2019										MONTANT REOMI
	1	2	3	4	5	6	7 +	RS	PRO	ASSO	
AIBRE	5	8	3		1						1 957,72 €
BELVERNE	2	0	1	1				1			427,16 €
BREVILLIERS	26	27	14	11	5	2					11 628,14 €
CHAGEY	30	39	9	15	2	2		2			12 822,59 €
CHALONVILLARS	5	18	4	6	3			2			5 180,28 €
CHAMPEY	26	49	21	24	4						17 892,70 €
CHAVANNE	6	6	4	4	1				1		2 840,10 €
CHENEBIER	29	39	16	8	5						12 896,91 €
COISEVAUX	10	11	5	13	5	1					6 366,98 €
COURMONT	0	2	0	1							241,64 €
COUTHENANS	32	39	21	20	6	1					17 005,53 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	11	20	12	11	2	2					8 415,93 €
ETOBON	8	14	7	4	2		1	1			5 038,20 €
HERICOURT	527	531	209	172	84	29	8	2	23	3	214 367,40 €
LAIRE	1	6	2	4			1				2 009,06 €
LE VERNOY	1	1	0	1							351,70 €
LUZE	20	45	16	13	2						13 489,02 €
MANDREVILLARS	4	10		7	3	1					3 651,01 €
SAULNOT	29	52	15	13	8	3		1	2		17 473,66 €
TREMOINS	13	17	8	10	1	1					6 999,19 €
VERLANS	4	10	5	5	2	1					3 996,04 €
VILLERS SUR SAULNOT	6	9	4	3	2						3 459,18 €
VYANS LE VAL	12	33	10	13	3	2					10 541,30 €
	807	986	386	359	141	45	10	9	26	3	379 051,44 €

◆ Compte administratif du budget annexe des déchets 2019

FONCTIONNEMENT

En 2019, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à **1 492 655.10 €** soit **91.64 %** des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à **1 526 105.45 €** soit **93,69 %** des crédits votés au BP.

L'exercice affiche un excédent de **33 450.35 €** qui se cumule à l'excédent antérieur reporté et porte le résultat cumulé de la section de fonctionnement à **190 499.39 €**.

DEPENSES		2019	
CHAPITRE	Budgétisé	Réalisé	
011	Charges à caractère général	181 950.00 €	115 092.66 €
012	Charges de personnel	327 300.00 €	326 596.43 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000 .00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 733.15 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	903 300.00 €	873 357.13 €
66	Charges financières	2 933.45 €	2 933.45 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	4 042.99 €
68	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	170 632.44 €	170 632.44 €
Total DEPENSES		1 628 849.04 €	1 492 655.10 €

Niveau de réalisation 91.64%

RECETTES		2019	
CHAPITRE	Budgétisé	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté	157 049.04 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	3 300.00 €	15 160.49 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	1 392 500.00 €	1 405 872.58 €
74	Subventions d'exploitation	76 000.00 €	104 898.95 €
75	Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	173.43 €
78	Reprise sur amortissements dépréciation et provisions	0.00 €	0.00€
Total RECETTES		1 628 849.04 €	1 526 105.45 €

Niveau de réalisation 93.69 %

Résultat sur l'exercice (excédent) 33 450.35 €

Résultat antérieur reporté (excédent) + 157 049.04 €

Résultat cumulé (excédent) + 190 499.39 €

INVESTISSEMENT

En 2019, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 42 474.28 € soit 12,75 % alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 198 033.04 € soit 59,46 % des crédits votés au BP. Le budget d'investissement affiche donc un excédent d'investissement sur l'exercice de 155 558.76 € et un excédent de 310 234.74 € en comprenant l'excédent d'investissement reporté.

DEPENSES		2019	
CHAPITRE	Budgétisé	Réalisé	
020	Dépenses imprévues d'investissement	20 000.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 377.28 €	20 377.28 €
20	Immobilisations incorporelles	420.00 €	420.00 €
21	Immobilisations corporelles	192 244.29 €	21 602.00 €
23	Immobilisations en cours	100 000.00 €	75.00 €
Total DEPENSES		333 041.57 €	42 474.28 €

Niveau de réalisation 12.75 %

RECETTES		2019	
CHAPITRE	Réalisé	Réalisé	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	154 675.98 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7 733.15 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	170 632.44 €	170 632.44 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	19 958.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	7 442.60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
Total RECETTES		333 041.57 €	198 033.04 €

Niveau de réalisation 64.46%

Résultat sur l'exercice (excédent) + 155 558.76 €

Résultat antérieur reporté (excédent) + 154 675.98 €

Résultat cumulé (excédent) + 310 234.74 €

Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédentaire) + 189 009.11 €

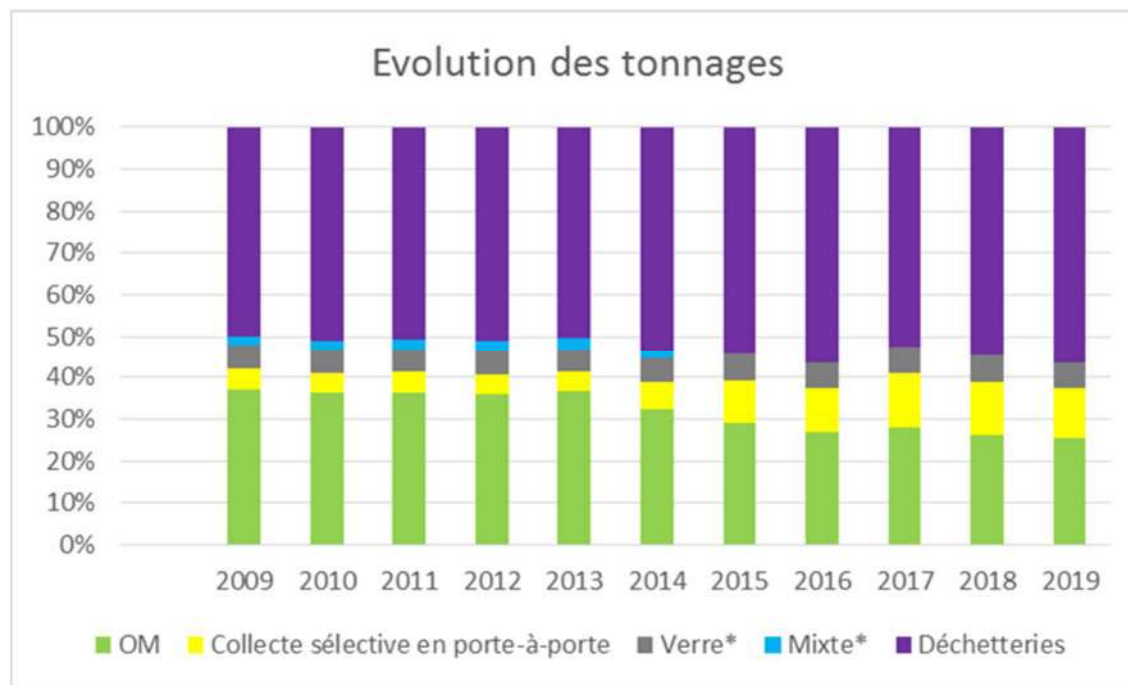
Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent) + 500 734.13 €

5 / TABLEAU RECAPITULATIF DE COLLECTE

Type de déchets (en tonnes)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
OM	4 369,68	4320,86	4 381,26	4 262,03	4 216,64	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34	
Collecte sélective en porte-à-porte	572,13	568,42	583,24	573,26	518,08	752,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68	
PAV	<i>Verre*</i>	680,6	672,44	640,34	649,76	656,68	674,56	700,55	708,20	733,64	753,69	754,10
	<i>Mixte*</i>	257,21	271,69	304,41	323,57	318,69	233,80					
Déchetteries	<i>Déchets verts*</i>	1 398,93	1 579,22	1 192,82	1 433,28	1 286,11	1 656,80	1 581,81	1 620,86	1 386,19	1 574,48	1 869,12
	DMS	32,51	27,58	31,71	37,22	51,62	47,20	49,984	38,32	38,79	44,62	46,31
	<i>Bois*</i>	560,6	594,25	626,645	633,3	672,85	583,85	577,55	584,85	466,75	563,55	613,50
	<i>Ferraille*</i>	250,64	163,35	171,32	182,44	202,87	194,34	177,112	254,12	258,75	255,35	269,45
	Gravats-inertes	1 404,39	1 452,05	1 781,48	1 523,88	1 452,68	1 480,72	1 303,93	1 245,48	1 159,33	1 234,21	1 312,05
	<i>Papiers-cartons*</i>	259,44	267,30	259,34	252,37	245,18	220,14	150,45	138,36	134,56	146,08	184,26
	Tout-venant	1 787,29	1 857,23	1 864,3	1 791,06	1 601,33	1 487,43	1 460,78	1 689,18	1 550,11	1 382,46	1 098,64
	<i>Huiles ménagères*</i>	3,28	1,73	2,40	2,63	2,80	2,93	2,777	2,82	3,05	3,36	2,97
	<i>Huiles de vidange*</i>	12,23	10,74	11,16	11,28	11,88	12,87	12,51	14,19	13,59	14,58	15,84
	<i>Vêtements*</i>	4,54	3,95	3,51	0	7,18	13,16	24,009	11,47	15,65	30,52	57,33
	<i>pneus*</i>	20,67	26,13	34,99	36,76	35,02	33,64	28,59	42,07	25,44	24,19	45,69
	<i>Ressourcerie*</i>	0	0	0	4,90	23,40	15,60	13,90	24,70	18,48	24,39	12,85
	<i>Meubles*</i>	0	0	0	0	0	353,1	480,86	540,76	582,86	699,00	686,78
	<i>Livres*</i>	0	0	0,80	1,23	4	6,20	11,35	11,80	10,98	15,05	18,80
	<i>Polystyrène*</i>										2,52	5,3
	<i>Huisseries*</i>										44,68	67,98
	<i>Plâtre*</i>										52,78	117,48
	<i>DEEE*</i>	139,25	107,51	123,86	131,26	172,72	179,30	194,23	245,95	227,32	231,98	271,56
<i>Plastique souple*</i>											2,41	
<i>Plastique rigide*</i>											8,8	
TOTAL (en tonnes)	11 753,39	11 924,45	12 012,79	11 850,03	11 479,73	11 741,82	11 152,19	11 454,12	10 828,38	11 601,68	11 898,24	
Part valorisable* (en gras et en italique)	4 159,52 (=35,39 %)	4 266,73 (=35,78 %)	3 954,04 (=32,92 %)	4 236,04 (=35,75 %)	4 157,46 (=36,21 %)	4 933,14 (=42,01 %)	5 100,589 (=45,74 %)	5 413,02 (=47,26 %)	5 029,07 (=46,44 %)	5 880,41 (=50,69 %)	6 411,90 (=53,98 %)	

Déchets ménagers:

Type de déchets (en tonnes)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
OM	4 369,68	4 320,86	4 381,26	4 262,03	4 216,64	3 793,33	3 236,90	3 068,12	3 051,08	3 059,98	3 029,34
Collecte sélective en porte-à-porte	572,13	568,42	583,24	573,26	518,08	752,85	1 144,90	1 212,87	1 379,13	1 444,21	1 407,68
Verre	680,6	672,44	640,34	649,76	656,68	674,56	700,55	708,20	733,64	753,69	754,10
Mixte	257,21	271,69	304,41	323,57	318,69	233,80	0	0	0	0	0
Déchetteries	5 873,77	6 091,04	6 103,54	6 041,41	5 769,64	6 287,28	6 069,84	6 464,93	5 664,53	6 343,80	6 707,12
Totaux	11 753,39	11 924,45	12 012,79	11 850,03	11 479,73	11 741,82	11 152,19	11 454,12	10 828,38	11 601,68	11 898,24



6/ CONCLUSION

Les résultats de l'année 2019 confirment l'efficacité des mesures mises en place au cours des dernières années (mise place d'une redevance incitative et généralisation de la collecte du CS en porte à porte sur l'ensemble du territoire, réduction des fréquences de collecte des bacs OMR, vente de composteurs à prix modique, ...etc.)

Les tonnages d'OMR collectés par habitant sont passés de **205,05 Kg** en 2013 (avant mise en place de la REOMI) à **140,70 Kg** en 2019. Selon les chiffres de l'ADEME, le ratio national par habitant est de 255 kg (chiffres 2017), la CCPH figure parmi les très bons élèves.

Sur la même période les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de **40,69 Kg** à **68,67 Kg** soit une progression de 60 %. Au niveau national selon les données de l'ADEME, le ratio est de 49 kg, bien en deçà du ratio du territoire communautaire.

Lors de l'étude sur la mise en place de la redevance incitative nous avons identifié les objectifs suivants :

- Passer de 4300 tonnes à 3180 tonnes d'OMR, en 2019 ce sont 3029 tonnes collectées
- Passer de 500 tonnes à 1286 tonnes de CS, en 2019 ce sont 1407 tonnes collectées

On peut se réjouir que ces objectifs ont été rapidement atteints et dépassés.

Bien que le périmètre communautaire de la CCPH ait été étendu à de nouvelles communes, cela n'a pas eu de conséquences sur le respect des objectifs fixés dès 2014.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit de réduire la production par habitant de DMA (déchets ménagers assimilés) de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010, c'est-à-dire d'atteindre un maximum de 530 kg par habitant et par an en 2020.

En 2019 les habitants de la CCPH ont produit 552.64 kg de déchets (241.11 kg d'OM-CS et Verre auxquels s'ajoutent 311.53 kg au titre des déchetteries). Ces chiffres sont à nuancer car la part déchetterie impacte fortement nos résultats, or le ratio des volumes collectés par habitant en déchetterie sur le pays d'Héricourt comprend les apports des professionnels et administrations.

En 2018 la communauté de communes avait sollicité du CODERST une dérogation visant à modifier le rythme de collecte des OMR en assurant une collecte toutes les 2 semaines au lieu d'une collecte hebdomadaire. Nous étions le 1er EPCI (avec une ville centre de plus de 10000 habitants) à demander cette dérogation. Cette dérogation a été accordée à la CCPH sous réserve que celle-ci assure notamment un renforcement du compostage individuel et engage une réflexion sur la collecte des biodéchets. Le succès de la vente de composteurs individuels, la formation engagée d'un maître composteur (qui aboutira en 2020) confirme le respect des engagements pris.

Malgré ces bons résultats le taux de refus de tri reste une préoccupation importante pour laquelle nous devons développer des moyens d'actions avec notamment le recrutement d'un ambassadeur de tri. Avec un taux refus de tri à 26 % qui évolue peu, nous restons malgré tout dans la moyenne des autres collectivités voisines également adhérentes au SYTEVOM, seul le recrutement d'un ambassadeur du tri à temps complet sur cette mission peut faire espérer une baisse de ce taux de refus de façon significative.

Pour l'année 2019, les tarifs de la redevance sont stables et n'ont pas augmenté depuis 13 ans, les résultats du budget annexe sont très satisfaisants et confirment la gestion rigoureuse de ce service. Le compte administratif 2019 fait état d'un excédent cumulé de 500 000 € permettant d'auto financer les prochains investissements.

7/ POINTS A RETENIR

- ◆ Création d'une commune nouvelle intégrant la commune de Tavey en tant que commune associée ce qui porte la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à 23 communes pour 21 530 habitants soit - 55 habitants par rapport à 2018
- ◆ Un service public assuré 52 semaines par an y compris les jours fériés
- ◆ Tous déchets confondus, **11 898,24** tonnes ont été collectées en 2019 contre **11 601,68** tonnes en 2018 (+ 2,56 %) soit **538,86 kg/habitant** en 2018 et **537,49 kg/habitant** en 2018 .
- ◆ -**30,64** tonnes d'OMR traitées par rapport à 2018.
- ◆ **140,70** Kg d'OMR par habitant contre **141,76** Kg par habitant en 2018.
- ◆ -**36,53** tonnes de tri sélectif en porte à porte.
- ◆ **17 153** bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.
- ◆ **2 333** composteurs achetés depuis 2007 dont **70** en 2019.
- ◆ **9 716** abonnements.
- ◆ **24 561** factures éditées, **598** mandats et **202** titres.

8/ PERSPECTIVES 2020 / 2021

Plusieurs dossiers importants seront poursuivis ou engagés en 2020 :

- ◆ Complément des dotations de bacs.
- ◆ Renfort ponctuel du volume des bacs de collecte sélective, suite à l'extension des consignes de tri.
- ◆ Remplissage et validation de la 5^{ème} matrice des coûts (compta-coût).
- ◆ Rédaction et envoi du rapport annuel au CODERST pour le maintien de la mesure de réduction de la fréquence de collecte en C0,5 des OMR de la ville d'Héricourt.
- ◆ Poursuite de la méthode d'analyse des coûts avec la saisie de la matrice compta coût qui permet à la CCPH de se comparer au niveau local
- ◆ Fin de la formation d'un Maître composteur pour l'engagement de la CCPH dans une démarche durable de réduction des déchets fermentescibles.
- ◆ Mise en place d'un suivi et d'une assistance au compostage individuel et collectif.
- ◆ Recrutement d'un ambassadeur du tri.
- ◆ Mise à l'étude en interne du recrutement d'un agent polyvalent (chauffeur rippeur) pour faire face aux remplacements de congés et arrêts maladie.
- ◆ Mise à l'étude en interne d'une collecte des fermentescibles des gros producteurs (Hôpital, restaurants, cantine du collège et lycée, ...).
- ◆ Achat d'une benne de collecte latérale d'occasion au SICOVAD d'Epinal.
- ◆ Équipement de la nouvelle benne avec du matériel d'identification neuf.

Visé par Fernand BURKHALTER / Jean VALLEY
Rédaction : Fabrice VRILLACQ / Valérie MEYER / Hervé CHAMBARD

GLOSSAIRE

CCPH: Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

DGS: Directeur général des Services

ADEME: Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie

CITEO: Eco-organisme regroupant anciennement Ecoemballage et Eco Foliot

SYTEVOM: Syndicat mixte pour le Transport, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères

SERTRID: Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets

CODERST: Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

BP: Budget Principal

C1: Fréquence de collecte à un passage par semaine

C0,5: Fréquence de collecte à un passage toutes les deux semaines

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

CS: Collecte Sélective

PAV: Point d'Apport Volontaire

PAP: Porte à Porte

DEEE: Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

EPI: Équipements de Protection Individuelle

REOM: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMI: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

ZA: Zone Artisanale

DIR-EST: Entité du Département de la Haute-Saône pour l'entretien des routes départementales

SEMAT: constructeur de véhicules de voirie

LTECV: Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte



REGISTRE DES DELIBERATIONS 2019

Département de la Haute-Saône

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 070-247000722-20190131-005_2019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 31 janvier à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 25 janvier 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (NYANS LE VAL) membres titulaires Valéry VOUAGNET (COURMONT) – André BOYER (ETOBON) – Georges DORMOY (TREMOSINS) – Jean THIEBAUD (VERLANS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Catherine FORTES, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Luc BERNARD / Pierre-Yves SUTTER / Catherine FORTES à Chantal GRISIER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christian GAUSSIN à Jean-Pierre MATHEY

Assistent à la séance :

Mme MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Stéphane SCHORI (LAIRE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER, Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Valéry VOUAGNET délégué de la Commune de COURMONT
* * * * *

N°005/2019

Objet : Composition du nouveau conseil communautaire suite à la création de la commune nouvelle d'Héricourt

Le Président expose que la création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec l'intégration de TAVEY engendre une modification du périmètre de la CCPH qui passe de 24 communes à 23. Ainsi, une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires doit être effectuée.

L'article L.5211-6-2 mentionne au 3^e « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges obtenus précédemment par chacune des communes concernées. ».

Le poste de conseiller de Gérard CLÉMENT, Maire délégué de Tavey est automatiquement transféré à Héricourt sans qu'il y ait besoin de nouvelle désignation.

La composition du conseil communautaire sera désormais de 21 conseillers pour Héricourt, 2 pour Chalonvillars et un conseiller pour les autres communes. Il est à noter que le mandat de conseiller suppléant de Tavey est supprimé. Le nombre de conseillers titulaires reste inchangé soit 44 et les suppléants sont au nombre de 21 contre 22 auparavant. Cette modification de la répartition n'engendre aucune modification pour la composition du bureau ou sur les postes de Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité ACTE de la composition du nouveau conseil communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 1^{er} février 2019
Le Président,

Département de la Haute-Saône

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le
ID : 070-247000722-20190315-033_2019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 15 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 8 mars 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (NYANS LE VAL) membres titulaires Stéphane SCHORI (LAIRE) – Serge JOUSSEAU (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY)

Pouvoirs :

Mmes MM Stéphane REMY à Christian GAUSSIN / Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Gérard CLEMENT / Dahila MEDDOUR à Dominique VARESCHARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistent à la séance :

MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER, Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Stéphane SCHORI délégué de la Commune de LAIRE
* * * * *

N°033/2019

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2018 du Budget annexe ordures ménagères

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) **ADOpte** le compte de gestion 2018 du budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 959 082.74 €
	Section d'investissement :	148 827.72 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 781 734.44 €
	Section d'investissement :	192 244.96€

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 18 mars 2019
Le Président,



Département de la Haute-Saône

Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 070-247000722-20190315-034_2019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 15 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 8 mars 2019.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danièle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Martine PECQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL),
 membres titulaires Stéphane SCHORI (LAIRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane RÉMY (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlia MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY)

Pouvoirs :

Mmes MM Stéphane RÉMY à Christian GAUSSIN / Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Gérard CLEMENT / Dahlia MEDDOUR à Dominique VARESCHARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danièle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistaient à la séance :

MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Stéphane SCHORI
 délégué de la Commune de LAIRE

♦ ♦ ♦ ♦

N°034/2019

Objet : Adoption du Compte Administratif 2018 du Budget annexe ordures ménagères

Le Vice-président, délégué aux finances présente le compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2018 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) **ADOpte** le compte administratif 2018 du budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 969 082.74 €
	Section d'investissement :	148 827.72 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 781 734.44 €
	Section d'investissement :	192 244.96 €

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 18 mars 2019
 Le Président,

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190315-035_2019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 15 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 8 mars 2019
Nbre de Conseillers Communautaires en exercice 44
Nbre de membres présents 28
Nbre de suffrages exprimés 40

Étaient présents :
 Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josselin LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRÉ-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SAINT VALDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danièle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SALINOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Stéphane SCHORI (LAIRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :
 Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Marie-Odile NOWINSKI (CHEMBIERE) – Jean VILLANI (GOURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahila MEDDOUR, Imen MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam TOSS (LE VERNY)

Pouvoirs :
 Mmes MM Stéphane REMY à Christian GAUSSIN / Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Gérard CLEMENT / Dahila MEDDOUR à Dominique VARESCHARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danièle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistaient à la séance :
 MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER, Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Stéphane SCHORI délégué de la Commune de LAIRE

N°035/2019

Objet : Affectation des résultats du Budget annexe OM

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.


Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	344 397,34 €	-187 348,30 €	157 049,04 €
Investissement	111 258,74 €	43 417,24 €	154 675,98 €

Pour l'affectation des résultats il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190315-035_2019-DE

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2019 : Excédent	157 049,04 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	154 675,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) : besoin de financement	0 €
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	154 675,98 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	157 049,04 €
3. Report en investissement au R/001	154 675,98 €

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 18 mars 2019
 Le Président.





Envoyé en préfecture le 28/03/2019
 Reçu en préfecture le 28/03/2019
 Affiché le
 ID : 070-247000722-20190315-046_2019-DE

Departement de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE
 Envoyé en préfecture le 28/03/2019
 Reçu en préfecture le 28/03/2019
 Affiché le
 ID : 070-247000722-20190315-046_2019-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2019 - 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 15 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Hericourt, se sont réunis à Hericourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 8 mars 2019.

Date de la Convocation du
 Conseil Communautaire
 8 mars 2019

Nbre de Conseillers
 Communautaires en
 exercice
 44

Nbre de membres présents
 27

Nbre de suffrages exprimés
 29

Présent présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Josette LOCH (CHAGEY) - Jean-Claude KIBLER, Sophie SEYRIS (CHAUDOVILLARS) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) - Robert BOURGUIN (DOISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOS) - Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Astré-Marie SOUCHE, Danièle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe SOUARD, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Jean-Jacques BOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMONS) - Guy GREZEL (MILLERS SISAULNOT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Stéphane SCHORI (LAIRE) - Serge ROUSSEAU (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) - Jean VALLEY (CHAMPEY) - Marie-Odile NOWINSKI (CHENEYER) - Jean VILLANI (COURMONT) - Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Blaise-Samuel BECKER, Sylvia CANTI, Chantal GRISIER, Dalila MEDDOUR, Imenail MOURMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) - André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) - Myriam ISSS (LE VERNY) - Jacques ABRY (LUZE) - Luc SOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Stéphane REMY à Christian GAUSSIN / Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Sylvia CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Gérard CLEMENT / Dalila MEDDOUR à Dominique VARESCHARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danièle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistants à la séance :

MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Stéphane SCHORI
 Maire de la Commune de LAIRE

N°046/2019

Objet : Admission en non-valeur ordures ménagères

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• Ordures Ménagères

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 658 factures en 2018 (25 400 en 2017) pour 11 565 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 417 046,40 € en 2018**.

Il est proposé d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.


A noter que la CCPH conteste systématiquement les demandes d'effacement de dettes et préconise plutôt des aménagements de celles-ci.

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **419,14 €** portant sur les années 2016 à 2018.

REDEVABLE	ADRESSE	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	PRESENTATION
TOTAL HERICOURT		0,00 €	0,00 €	152,71 €	0,00 €	174,57 €	327,28 €	PRP SANS LJ
TOTAL AIBRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91,86 €	91,86 €	PRP SANS LJ
TOTAL ETEINTES (6542)		0,00 €	0,00 €	152,71 €	0,00 €	266,43 €	419,14 €	

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre) **ADMET** en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 419,14 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Hericourt, le 18 mars 2019
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190411-065_2019-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 avril à 18h00
 Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 avril 2019.

Date de la Convocation du Conseil Communautaire	5 avril 2019
Nbre de Conseillers Communautaires en exercice	44
Nbre de membres présents	35
Nbre de suffrages exprimés	41

Étaient présents :
 Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIQ (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Marline PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (MULOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NAKUIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :
 Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMINS)

Pouvoirs :
 Mmes MM Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA
Assistent à la séance :
 MM Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.
 Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES délégué de la Commune de Héricourt

N°065/2019
Objet : Adoption du budget annexe Ordures ménagères 2019

Le Président expose que le Budget 2019 est construit sur la base d'une redevance dont les tarifs ont été maintenus (délibération n°179/2018 du 7 décembre 2019). La modification du rythme des collectes sur l'ensemble du périmètre communautaire avec une collecte tous les 15 jours sur le secteur Héricourt depuis le 1^{er} janvier 2018 a impacté la part variable Héricourtoise du 2^{ème} semestre 2018 avec 14 000 € de redevance en moins facturée ce qui se traduit sur une année par une baisse du produit de la redevance sur la seule commune d'Héricourt de près de 28 000 €.

Toutefois la dynamique démographique du Pays d'Héricourt et la vigilance des services dans le suivi des fichiers usagers (vérification d'adresse, mouvement de locataires, ...) ont permis de limiter l'impact de cette baisse sur le produit global.

Le Budget 2019 a été construit sur la base d'un tonnage OM traité de 3060 tonnes soit le même tonnage que le réalisé 2018. Il prend en compte les nouveaux tarifs du SYTEVOM soit 120 € HT /tonnes traitées et 19.65 € de cotisation par habitant.

Depuis la mise en place du tri sélectif en porte à porte, le service déchet commence à se stabiliser ce qui se traduit par 2 constats : d'une part nous observons un résultat d'exploitation qui s'érode progressivement en raison de la stabilisation du produit de la REOMI depuis plus de 10 ans maintenant mais d'autre part nos investissements peuvent s'autofinancer pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190411-065_2019-DE

Grace aux excédents reportés et à la provision constituée, nous savons que nous sommes en mesure de faire face aux prochains exercices budgétaires. En effet, les projections réalisées sur ce budget 2019 en compte les futurs investissements de renouvellement des bennes de collecte, ce qui nous permet de maintenir la capacité pour ce budget à s'autofinancer par les excédents d'investissement lesquels se reconstituent grâce aux amortissements. Pour autant, dès 2023 nous devons retrouver des nouvelles recettes de fonctionnement car nous aurons consommés nos excédents et provisions. Nous aurons ainsi à nous interroger sur la politique tarifaire à appliquer à partir de 2022.

Le budget 2019 s'équilibre à 1 625 549.04 € en fonctionnement et à 333 041.57 € en investissement.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) **ADOpte** le Budget annexe « ordures ménagères » 2019 présenté chapitre par chapitre.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 12 avril 2019
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 19/04/2019
 Reçu en préfecture le 19/04/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190411-066_2019-DE

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

**COMMUNAUTE
 DU PAYS D'HERICOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 avril 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 11 avril à 18h00
 Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Hericourt, se sont réunis à Hericourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 avril 2019.

Etaients présents :
 Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Excusés :
 Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMPOINS)

Pouvoirs :
 Mmes MM Marie-Odile NOWINSKI à Michel CLAUDEL / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA

Assistaient à la séance
 MM Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.
 Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
 déléguée de la Commune de Hericourt

N°066/2019
Objet : Budget annexe Ordures ménagères - Provisions pour risques et charges

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Par délibération 66/2018, le conseil communautaire avait décidé de reprendre la provision constituée à hauteur de 116 174,13 € et de constituer une nouvelle provision d'un montant de 447 799,47 € afin de faire face aux dépenses futures de fonctionnement sur ce budget.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) **APPROUVE** le maintien de la provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 447 799,47 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Hericourt, le 12 avril 2019
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
 Reçu en préfecture le 17/10/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190704-141_2019-DE

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

**COMMUNAUTE
 DU PAYS D'HERICOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 juillet 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 4 juillet à 18h00
 Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Hericourt, se sont réunis à Hericourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 juin 2019.

Etaients présents :
 Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) titulaires Eric STEIB (LUZE) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Excusés :
 Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMPOINS)

Pouvoirs :
 Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Michel CLAUDEL / Luc BERNARD à Chantal GRISIER / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistaient à la séance
 Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.
 Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
 déléguée de la Commune d'Hericourt

N°141/2019
Objet : Budget annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°1

Le Président expose qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet de régulariser une erreur technique de saisie lors de la transmission du budget à la trésorerie. Il est nécessaire de réduire le chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » de 500 € et d'augmenter d'autant le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » et plus particulièrement l'article 706 «Prestation de service».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté

BP : 157 549,04 €	DM : - 500,00 €	nouveaux crédits : 157 049,04 €
-------------------	-----------------	---------------------------------

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués

BP : 1 392 000,00 €	DM : +500,00 € (article 706)	nouveaux crédits : 1 392 500,00 €
---------------------	------------------------------	-----------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.
 Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Hericourt, le 5 juillet 2019
 Le Président,



Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 4 juillet à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire 28 juin 2019
 Nbre de Conseillers Communautaires en exercice 44
 Nbre de membres présents 29
 Nbre de suffrages exprimés 38

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 juin 2019.
Etaient présents :
 Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (SREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHÉY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNROY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANGES) – Guy GREZEL (VILLERS SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) titulaires Eric STEIB (LUZE) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :
 Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :
 Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Michel CLAUDEL / Luc BERNARD à Chantal GRISIER / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistent à la séance :
 Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNROY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.
 Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES déléguée de la Commune d'Héricourt
 ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N°142/2019

Objet : Admissions en non-valeur de créances services Ordures Ménagères

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de Communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• Ordures Ménagères

La fréquence de ces demandes est toujours à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 658 factures en 2018 pour 9 727 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 420 507,19 € en 2018.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes :** Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 402,51 € portant sur 2017 et 2018.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
 Reçu en préfecture le 11/07/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20190704-142_2019-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM

REDEVABLE	ADRESSE	2015	2016	2017	2018	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
TOTAL CHENEBIER		0.00 €	0.00 €	39.97 €	39.97 €	79.94 €	PRP SANS LJ
TOTAL CHAGEY		41.10 €	85.80 €	39.37 €	0.00 €	166.27 €	PRP SANS LJ
TOTAL CHAGEY		0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.30 €	156.30 €	PRP SANS LJ
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)		41.10 €	85.80 €	79.34 €	196.27 €	402.51 €	

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 402,51 € pour les créances éteintes au compte 6542.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Héricourt, le 5 juillet 2019
 Le Président,



Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 3 octobre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 27 septembre 2019.

Date de la Convocation du Conseil Communautaire	27 septembre 2019
Nbre de Conseil lers Communautaires en exercice	44
Nbre de membres présents	30
Nbre de suffrages exprimés	38

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIS (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHEMBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVALX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Remy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlia MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Guy GREZEL (VILLERS SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) titulaires Jean THIEBAUD (VERLANS) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SMT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Sylvie CANTI à Yves GERMAIN / Chantal GRISIER à Dahlia MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER, Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES déléguée de la Commune de HERICOURT

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N°159/2019

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018

Le Président expose que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 1^{er} mai 2000 qui en fixe le contenu, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018.

Il précise que ce rapport devra ensuite être présenté en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Synthèse :

La Communauté de communes, se compose en 2018 de 24 communes, pour un territoire de 163,61 kms² et 21 585 habitants. Elle est engagée dans une démarche vertueuse de tri sélectif en porte à porte et dispose de 2 déchetteries qui offrent désormais une gamme complète de services à la population.

La mise en place de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en C 0,5 (passage toutes les 2 semaines) sur la ville d'Héricourt a permis d'optimiser les collectes. Les tonnages d'CMR collectés par habitant sont passés de 205,05 Kg en 2013 (avant mise en place de la REOMI) à 141,76 Kg en 2018. C'est un indicateur très positif en termes de performance comparé au niveau national.

Sur la même période les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de 40,69 Kg à 65,08 Kg. Ces bons résultats ont conforté notre demande de renouvellement de la dérogation pour la collecte des OMR en C 0,5 sur la ville d'Héricourt à partir du 1^{er} janvier 2019 laquelle a reçu un avis positif du CODERST. Une dérogation de 3 ans nous a donc été accordée par Madame la Préfète de la Haute Saône. Cette reconduction annuelle est conditionnée par la remise d'un rapport chaque fin d'année et par l'obligation de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets fermentescibles.

Quelques Chiffres :

➤ 24 communes pour 21 585 habitants soit +110 habitants par rapport à 2017

Collecte des OM de la ville d'Héricourt et des villages en C 0,5 avec du C1 pour le grand collectif

Tous déchets confondus, 11 601,68 tonnes ont été collectées en 2018 contre 10 828,38 tonnes en 2017

(+ 7,14 %) soit 537,49 kg/habitant en 2018 et 504,23 kg/habitant en 2017.

➤ + 8,90 tonnes d'OMR traitées par rapport à 2017.

➤ 141,76 Kg d'OMR par habitant contre 142,08 Kg par habitant en 2017.

➤ 65,08 tonnes de plus en tri sélectif en porte à porte.

➤ 17 013 bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.

➤ 2 263 composteurs achetés depuis 2007 dont 87 en 2018.

➤ 9 727 abonnements.

➤ 24 658 factures éditées, 614 mandats et 265 titres.

➤ 1 111 lickets d'interventions ouverts pour des échanges, livraisons, retraits de bacs et remplacements de puces inactives.


➤ 115 180,13 € reçus pour solde de la subvention ADEME liée à la mise en place de redevance incitative

➤ 129 034,87 € de reversement CITEO (anciennement Ecoemballage), à savoir 123 842,69 € au titre des reversements filiaires et 5 192,18 € pour la communication

Le Conseil Communautaire se félicite de la qualité du service et des bons résultats obtenus sur les plans tarifaires et de tri sélectif.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 4 octobre 2019
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/10/2019
 Reçu en préfecture le 16/10/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20191004-159_2019-DE



Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 3 octobre à 18h00

Date de la Convocation du
 Conseil Communautaire
 27 septembre 2019

Nbre de Conseillers
 Communautaires en
 exercice

44

Nbre de membres présents

29

Nbre de suffrages exprimés

38

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Hericourt, se sont réunis à Hericourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 27 septembre 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHÉY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Remy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahilla MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) titulaires Jean THIEBAUD (VERLANS) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDÉY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Imaéli MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHÉY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Sylvie CANTI à Yves GERMAIN / Chantal GRISIER à Dahilla MEDDOUR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Assistent à la séance :

Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
 déléguée de la Commune de HERICOURT

N°165/2019

Objet : Admissions en non-valeur de créances services Ordures Ménagères

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 658 factures en 2018 pour 9 727 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 420 507,19 € en 2018. Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1 418,07 € portant sur les années de 2013 à 2019.

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
 Reçu en préfecture le 17/10/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20191004-165_2019-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM

REDEVABLE	ADRESSE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
TOTAL ETEINTES (6542)	CREANCES HERICOURT	85.60 €	602.97 €	126.55 €	84.92 €	76.68 €	91.82 €	26.53 €	1 418,07 €

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, 3 abstentions) **ADMET** en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **1 418,07 € pour les créances éteintes au compte 6542.**

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Hericourt, le 4 octobre 2019
 Le Président,





Département de la Haute-Saône
Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 12 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
6 décembre 2019

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice
44

Nbre de membres présents
31

Nbre de suffrages exprimés
41

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRÉ-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SMT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Remy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Georges DORMOY (TREMOINS) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUNAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvols :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
déléguée de la Commune d'Héricourt

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N°196/2019

Objet : Adoption des tarifs de la redevance 2020

Le Président expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés. Pour mémoire le budget 2019 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de 3 100 tonnes.

Pour les 11 premiers mois de 2019 ce sont 2 6071,02 tonnes qui ont été collectées contre 2 804,83 tonnes en 2018 et sur la même période. L'année devrait donc se clôturer sur un tonnage d'ordures ménagères d'environ 2 950 tonnes soit environ 110 tonnes de moins qu'en 2018.

La commission Environnement a par ailleurs examiné le compte administratif prévisionnel 2019, lequel est lui également conforme aux engagements budgétaires pris.

• Proposition de tarifs 2020

Le bilan réalisé de l'année 2019 permet au vu d'un certain nombre d'indicateurs de proposer le maintien des tarifs lesquels n'ont pas augmenté depuis plus de 13 ans (2020 sera la 14^{ème} année sans augmentation avec une baisse de 7 à 14% selon les familles depuis la mise en place de la REOM).

Un certain nombre d'indicateurs confortent cette proposition :

- Les tonnages d'OM (ordures ménagères résiduelles) devraient se stabiliser sous la barre des 3 000 tonnes sous réserve des tonnages collectés de novembre et décembre qui ne peuvent être extrapolés pour l'heure.
- Le bon taux de présentation des bacs à la collecte sur le territoire de la Communauté de communes (y compris sur la commune d'Héricourt, hors Courmont) qui permet de constater que plus de 68.55% des usagers présentent leur bac d'OM à la collecte une fois par mois

ou moins d'une fois par mois. En conséquence moins de 31.45% des usagers sort le bac OMR entre 13 et 26 fois par an.

- Le taux de refus reste un des seuls indicateurs négatifs mais la CCPH ne se démarque pas des autres EPCI.
- Les tarifs pratiqués par les territoires voisins permettent de constater que la Communauté de communes continue de proposer des tarifs les plus performants tant sur la part fixe que sur la part variable.

Pour mémoire le tarif de base est calculé avec un forfait de 12 levées.

Les tarifs proposés pour les particuliers sont donc identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'usager s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

Particuliers logements individuels / pavillonnaires

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020	Nombre de levées
1 personne	80	0,6	79.95	79.95	88.35
2 personnes	120	0,9	156.30	156.30	168.90
3 et 4 personnes	180	1,35	161.70	161.70	180.60
5 personnes et +	240	1,8	167.70	167.70	192.90
résidence secondaire	selon la taille du bac		75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée	

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2019	75,10	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2020	75,10	Coût à la levée supplémentaire
1 personne					Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2 personnes	156.30		156.30		
3 personnes	161.70		161.70		
4 personnes	161.70		161.70		
5 personnes et +	167.10		167.70		

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

	Taille du bac	Prix d'une levée	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020	Nombre de levées comptabilisées			
					26	27	36	52
1 personne	80	0,6	79.95	79.95	88.35	89.13	96.15	110.55
2 personnes	120	0,9	156.30	156.30	168.90	170.07	180.60	202.20
3 et 4 personnes	180	1,35	161.70	161.70	180.60	182.36	198.15	230.55
5 personnes et +	240	1,8	167.70	167.70	192.90	194.64	215.70	258.90
résidence secondaire	selon la taille du bac		75 € sans seuil de levée	75 € sans seuil de levée				

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.



Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème} et de 50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}**.

Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2019	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2020	Coût à la levée supplémentaire
1 personne	75.10 €	75.10 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2 personnes	156.30 €	156.30 €	
3 personnes	161.70 €	161.70 €	
4 personnes	161.70 €	161.70 €	
5 personnes	167.10 €	167.70 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

Cas particuliers :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'usager.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2020	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1 personne	39.30 €	39.30 €	
2 personnes	78.15 €	78.15 €	
3 personnes	78.15 €	78.15 €	
4 personnes	78.15 €	78.15 €	
5 personnes	78.15 €	78.15 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Un abattement sur la part fixe est institué pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un événement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- o Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile :

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"				
professionnels litres	80	79,95 €	79,95 €	0,6 €
	120	156,30 €	156,30 €	0,9 €
	180	161,70 €	161,70 €	1,35€
	240	167,10 €	167,70 €	1,8 €
	360	250,65 €	250,65 €	2,7 €
	660	447,40 €	447,40 €	4,95 €
	770	525,20 €	525,20 €	5,775 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020	Coût de la levée supplémentaire
Professionnels litres 2 passages / semaine	360	299,15	299,15	2,7
	660	495,9	495,9	4,95
	770	573,7	573,7	5,775
Professionnels litres 3 passages / semaine	360	347,65	347,65	2,7
	660	544,4	544,4	4,95
	770	622,2	622,2	5,775
Professionnels litres 4 passages / semaine	360	396,15	396,15	2,7
	660	592,9	592,9	4,95
	770	670,7	670,7	5,775
Professionnels litres 5 passages / semaine	360	444,65	444,65	2,7
	660	641,4	641,4	4,95
	770	719,2	719,2	5,775

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

- o Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :
 - Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :
 Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer
 - Professionnel à domicile souhaitant un bac :
 Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

• **Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- Proposition de tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation

En parallèle des tarifs de la REOMI 2020 il est proposé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 60 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litres	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 €
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratif 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'utilisateur n'a pas ou mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, en demande le changement de volume, qu'il déménage, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de maintenir pour 2020 les tarifs 2019 et **ADOpte** les différents tarifs annexes présentés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
 Reçu en préfecture le 19/12/2019
 Affiché le
 ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 13 décembre 2019
 Le Président,

Burkhalter

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS D'HERICOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 12 décembre à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane RÉMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KÜBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Remy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Georges DORMOY (TREMINS) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KÜBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES déléguée de la Commune d'Héricourt

♦ ♦ ♦ ♦

N°200/2019

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°2

Le Président rappelle qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une seconde décision modificative. La présente décision modificative modifie l'équilibre de la section de fonctionnement ; elle a pour objet d'augmenter le chapitre 12 Salaires de 3300 € suite à des arrêts maladie au moyen des remboursements de notre assurance au Chapitre 13. Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 013 « Atténuation de charges dû au remboursement des indemnités journalières d'un agent » de 3300 € et d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et plus particulièrement l'article 6411 « Salaires, appointements, commission de base » de cette même somme.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En recette de fonctionnement :

Chapitre 013 – Résultat d'exploitation reporté

BP : 0 €	DM : + 3 300,00 €	nouveaux crédits : 3 300 € €
----------	-------------------	------------------------------

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

BP : 324 000 €	DM : + 3 300,00 € (article 6411)	nouveaux crédits : 327 300 €
----------------	----------------------------------	------------------------------

Ces ajustements ont une incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement qui s'établit maintenant à 1 628 849,04 €, mais ils n'ont aucune incidence sur la section d'investissement qui s'établit toujours à 333 041,57 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°2 concernant l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 13 décembre 2019
 Le Président,

J.P. Lige



Département de la Haute-Saône
Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 12 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
6 décembre 2019

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

44

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

41

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRÉ-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS SMT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Georges DORMOY (TREMOSINS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Joëlle LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
déléguée de la Commune d'Héricourt

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N°209/2019

Objet : Budget OM : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissements pour l'exercice 2020

Le Président expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter les budgets primitifs de ses différents budgets au mois d'avril 2020. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXES DES ORDURES MENAGERES		
CHAPITRES	BUDGETISÉ 2019	QUART DES CRÉDITS OUVERTS 2020
20 « Immobilisations incorporelles »	420,00 €	105,00€
21 « Immobilisations corporelles »	192 244,29 €	48 061,08 €
23 « Immobilisations en cours »	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	258 384,36 €	73 166,08 €

Le Conseil Communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) **AUTORISE** le Président à engager sur 2020 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, au budget annexe des Ordures Ménagères.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 13 décembre 2019
Le Président,

F. J. J. J.

Département de la Haute-Saône
 Arrondissement de LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 12 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
 Conseil Communautaire
 6 décembre 2019

Nbre de Conseillers
 Communautaires en
 exercice
 44

Nbre de membres présents
 31

Nbre de suffrages exprimés
 41

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Remy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLÉMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlia MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PÉQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Georges DORMOY (TREMOINS) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUNAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PÉQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
 déléguée de la Commune d'Héricourt

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N°211/2019

Objet : Admissions en non-valeur de créances services Ordures Ménagères

Le Président expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

• Ordures Ménagères

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 550 factures en 2019 (24 658 en 2018) pour 9 707 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 406 489,08 € en 2019**.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	3.79 €	177.50 €	187.41 €	196.98 €	86.88 €	- €	652.56 €
TOTAL SAULNOT	- €	- €	140.27 €	64.90 €	79.50 €	141.70 €	426.37 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	3.79 €	177.50 €	327.68 €	261.88 €	166.38 €	141.70 €	1078.93 €

- 2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celle-ci concerne des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un **retour à meilleure fortune** pour ces personnes, il est en effet possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances ; elles seront alors comptabilisées au compte 7714.

Aussi, les états présentés par la Trésorerie représentent un montant de **3 508,25 €** portant sur les années de 2008 à 2016.

En référence des listes n°4072870833, n°4214090533, n°3718360533, n°3828551133 et n°4210900233

REDEVABLE	ADRESSE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
TOTAL LISTE ANV N°4072870833							- €	- €	522.64 €	86.44 €	- €	- €	609.08 €
TOTAL LISTE ANV N°4214090533						85.60 €	85.60 €	194.93 €	- €	- €	- €	- €	451.73 €
TOTAL LISTE ANV N°3718360533		96.45 €	321.35 €	192.90 €	- €	- €	- €	79.70 €	85.83 €	44.03 €	- €	- €	820.26 €
TOTAL LISTE ANV N°3828551133		- €	- €	- €	- €	135.40 €	390.80 €	390.80 €	94.40 €	- €	181.80 €	90.73 €	1 283.93 €
TOTAL LISTE ANV N°4210900233		- €	- €	79.15 €	99.96 €	164.14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	343.25 €
TOTAL CREANCES ANV (6541)		96.45 €	321.35 €	272.05 €	99.96 €	385.14 €	476.40 €	476.40 €	891.67 €	172.27 €	225.83 €	90.73 €	3 508.25 €

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, 1 abstention) **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **3 508,25 € imputé au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et pour un montant de 1 078,93 € pour les créances éteintes au compte 6542.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
 Reçu en préfecture le 20/12/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20191212-211_2019-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Four extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 13 décembre 2019
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-137_2020-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°138/2020

Objet : FISAC - Attribution de subventions

Le Président expose qu'en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a acté de l'intégralité de la consommation de l'enveloppe FISAC et a souhaité poursuivre l'opération sur 2020 sur le même principe d'intervention. La ville d'Héricourt s'est, de son côté, prononcée favorablement pour une prise en charge de la part FISAC pour les dossiers relevant de son territoire.

Il convient à présent de se prononcer sur la participation CCPH au titre de l'action n°10 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production pour le dossier déposé par Madame Anaïs BEQUET dans le cadre de sa création d'une librairie.

Madame Anaïs BEQUET a bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise par BGE Franche Comté. Titulaire d'un master en lettre moderne et bénéficiant d'une expérience de 9 années en librairie dans l'aire urbaine, Madame BEQUET se propose de créer une librairie indépendante généraliste à Héricourt (70) sous forme de SARL unipersonnelle. La librairie aura pour nom « Nom de Zeus », en référence à la mythologie grecque, source de la culture européenne. Le local identifié est situé au 18 rue du Général de Gaulle à Héricourt pour un loyer mensuel de 450 € hors charges. La librairie se découpera en 3 zones pour une surface totale de 50 m² : La librairie générale, un espace entièrement dédié à la jeunesse, un espace papeterie, idées cadeaux.

La librairie proposera un assortiment varié de références pour tous les publics, elle suivra la sortie des nouveautés et des tendances.

Ce projet est travaillé par Madame BEQUET depuis plusieurs mois. Le mois de décembre, à lui seul représente environ 25% du CA annuel et il devient donc urgent de planifier le début d'activité. Dans l'idéal, une ouverture à fin octobre permettrait d'engager l'activité de manière sereine.

D'un point de vue financier, le prévisionnel a été élaboré par le cabinet comptable « In extenso » d'Héricourt.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-138_2020-DE



Le projet est estimé à 56 000 € (investissements, stocks, trésorerie) pour un chiffre d'affaire annuel de 177 000€. Madame BEQUET dispose d'un apport personnel de 10 000 € et a un accord de principe pour un emprunt bancaire. Elle a également sollicité un prêt d'honneur auprès de France Active pour 8 000 €. Son dossier a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, le programme d'opération FISAC identifie des activités comme prioritaires sur le territoire de la CCPH et plus particulièrement la ville d'Héricourt. Il s'agit :

- Des commerces de bouche : épicerie, primeurs.
- D'équipement de la personne : notamment prêt à porter masculin.
- Des activités et articles de sport, culture, loisirs, librairie.

Ces activités peuvent, en complément de la subvention d'investissement bénéficier d'une aide au loyer d'un an partagée à parts égales entre la ville d'Héricourt et la CCPH (action n°16 « Accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les activités manquantes »).

L'arrivée d'une librairie à Héricourt présente un véritable intérêt et participera grandement à renforcer l'attractivité du centre-ville. Il est également envisagé des partenariats avec la médiathèque dans le cadre d'acquisition d'ouvrage et d'événements littéraires.


Les dépenses suivantes sont éligibles à une subvention en référence au règlement d'intervention de l'opération FISAC :

DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION			Subvention FISAC proposée (prise en charge par la Ville d'Héricourt sous réserve d'un accord du Conseil Municipal)		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant
Pour les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activités							
Ebenisterie comtoise/ MONNIER - Mobilier	12/08/2020	7 760,00 €	20%	1 552,00 €	20%	1 552,00 €	9 491,37 €
2D Com - Logiciel librisoft	20/08/2020	1 192,00 €		238,40 €		238,40 €	
2D Com - Matériel informatique	20/08/2020	1 891,95 €		378,39 €		378,39 €	
MONNIER - Enseigne	31/07/2020	3 500,00 €		700,00 €		700,00 €	
2D Com - Formation logiciel	20/08/2020	1 475,00 €		295,00 €		295,00 €	
TOTAL		15 818,95 €				3 163,79 €	
Montant total des subventions proposées				6 327,58 €			

Les crédits sont disponibles au budget.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la part CCPH de la subvention d'investissement de la Librairie « Nom de Zeus » à hauteur de 20 % des dépenses éligibles soit 3 163.79 € sous réserve de l'obtention des prêts bancaires,
- **VALIDE** une aide au loyer de 2700 € (50 % du loyer annuel) versée en 2 fois, à la signature du bail et après 6 mois d'activité sur présentation d'un bilan d'activité,
- **ACTE** de l'intention de la ville d'Héricourt pour une participation de 3 163.79 € en substitution des crédits d'investissement du fonds FISAC,
- **ACTE** de l'intention de la ville d'Héricourt pour une aide au loyer de 2700 € soit 50% du loyer annuel,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions afférentes à ces décisions.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20200924-138_2020-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
 Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°139/2020

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Haute-Saône

Le Président expose que l'association Initiative Haute-Saône est une association loi 1901 qui s'est constituée en juin 1998 à l'initiative du Département de la Haute-Saône, en vue de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Haute-Saône. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics (Banques, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche-Comté, Communautés de Communes, Experts-comptables, EDF,...), qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur pour la création, la transition, le développement ou la reprise d'une société afin de faciliter la réalisation de projet et de permettre l'accès au crédit bancaire.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt adhère à l'association depuis 2006 dans le cadre du dispositif de prêts d'honneur. Elle apporte un concours financier complémentaire à ce dispositif en versant une subvention destinée à abonder le fonds de prêt à Initiative Haute-Saône sur le territoire de la CCPH. 10 000 € ont été versés en 2006 et un ré-abondement de 10 000 € a été versé en 2008. Pour être éligible à la participation de la CCPH, le projet doit avoir son siège social sur le territoire de la CCPH. La participation de la CCPH correspond à une majoration de 25% du montant du prêt d'honneur et elle se rembourse sur la même durée.

De plus, depuis 2019 et suite à la loi NOTRe, les EPCI participent au fonctionnement de l'association par une cotisation à hauteur de 0,40 € par habitant. La cotisation de la CCPH pour 2020 s'élève à 8 415 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-139_2020-DE



Depuis le début du partenariat, 23 contrats de prêts d'honneur ont été édités ce qui représente 18 entreprises aidées sur la CCPH, soit un total de participation de 49 400 €. Le solde de l'abondement au fonds au 31 juillet 2020 est de 10 034 €.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la CCPH et Initiative Haute Saône. Il est à noter qu'aucun appel de fonds n'est demandé pour le renouvellement de cette convention de partenariat.

Pour information, le réseau Initiative dont est membre Initiative Haute-Saône a été retenu par la Région pour la gestion du Fonds régional d'avances remboursables mis en place par la Région en juin dans le cadre du Pacte régional des territoires.

Pour mémoire, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement en juillet 2020 pour s'engager aux côtés de la Région dans ce pacte des territoires et notamment sur le volet avances remboursables en versant à la Région une participation de 20 962 € dont la gestion sera déléguée par la Région à Haute-Saône Initiative.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention de partenariat entre la CCPH et Initiative Haute Saône.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-139_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°140/2020

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Consultative Transition Énergétique et Croissance Verte du SIED 70

Le Président expose que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Par délibération du Comité syndical du 12 septembre 2015, le SIED 70 a mis en place sa Commission Consultative Transition Énergétique et Croissance Verte – TEPCV visée à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par EPCI.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la CCPH à cette commission consultative.

Le bureau propose de désigner Dominique CHAUDEY, Vice-Président délégué au développement durable en tant que titulaire et Pierre Yves SUTTER en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **DESIGNE** Dominique CHAUDEY en tant que titulaire et Pierre-Yves SUTTER en tant que suppléant au sein de la Commission Consultative Transition Énergétique et Croissance Verte du SIED 70.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-140_2020-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°141/2020

Objet : Désignation des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président expose que conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la FPU. La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou le Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Ainsi la liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms.

En conséquence, il a été demandé aux communes de la CCPH de désigner des contribuables ressortissants de leur commune selon la population municipale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-141_2020-DE

Bernard
Levraut

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **ADOpte** la proposition de désignation des commissaires telle que présentée en annexe et **AUTORISE** le Président à sa transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-141_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

Imposition locale

Berser
Levrault

ID : 070-247000722-20200924-141_2020-DE

Commune	Nom	Adresse	Date de naissance	Imposition locale
Aibre	M. Pascal BOULADE	9, Chemin du périmètre 25750 AIBRE	04/11/1972	
	Mme Christelle CERUTTI	9, Chemin du périmètre 25750 AIBRE	24/02/1972	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Belverne	M. Roger HASENFRATZ	8 Bis, Rue du temple 70400 BELVERNE	10/02/1956	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Brevilliers	Mme Murielle BATOZ	3, Rue du temple 70400 BREVILLIERS	30/03/1964	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	M. Daniel CHARMOILLAUX	2, Rue de la cototte 70400 BREVILLIERS	03/08/1955	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Chagey	M. Jean-Pierre COULON	9, Rue d'Echenans 70400 CHAGEY	18/07/1951	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	M. Jean-Philippe MONTRICHARD	42 Bis, Grand rue 70400 CHAGEY	19/05/1970	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Champey	M. Paul BONNET	13, Rue de la Chaux 70400 CHAMPEY	04/08/1951	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	M. Georges GUICHARD	18, Rue de la Grue 70400 CHAMPEY	16/08/1956	Taxe d'habitation
	Mme Marylin VALLEY	16, Grande rue 70400 CHAMPEY	19/08/1956	Taxe foncière, Taxe d'habitation et CFE
Châlonvillars	M. Christian PY	9, Rue de l'Egalité 70400 CHALONVILLARS	06/11/1951	Taxe d'habitation
	Mme Sabrina VERRIER	29, Rue Principale 70400 CHALONVILLARS	08/09/1978	Taxe d'habitation
	M. Stéphane MAIRE	3, Rue de Frahier 70400 CHALONVILLARS	31/07/1970	Taxe d'habitation
Chavanne	M. Sébastien SENECOT	1, Rue de la Maisonnette 70400 CHAVANNE	22/08/1972	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Chenebier	M. Francis ABRY	10 Bis, Rue des Combes 70400 CHENEBIER	06/02/1963	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	M. Pierre-Marie BELOT	12, Grande rue 70400 CHENEBIER	09/04/1958	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Coisevaux	M. Yves RAYMOND	4, Rue en Saumon 70400 COISEVAUX	25/03/1963	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Courmont	M. Aymeric LAUCHER	2, Rue de la Côte des Chênes 70400 COURMONT	24/08/1984	Taxe foncière
Couthenans	M. Jean-Pierre JEANROY	2 Ter, Rue d'Héricourt 70400 COUTHENANS	28/12/1970	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	Mme Marielle SAUGET	9, Rue du Château d'Eau 70400 COUTHENANS	27/01/1982	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Echenans sous Mont Vaudois	Monsieur Gérard ALIZON	7, Rue de Luze 70400 ECHENANS SOUS MONT	24/04/1958	Taxe d'habitation
	M. Jean ROLLIN	2, Rue Principale 70400 MANDREVILLARS	08/10/1946	Taxe foncière
Etobon	M. Salvatore RUSSO	2 Bis, Rue des Champs du chêne 70400 ETOBON	11/01/1989	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Héricourt	Monsieur Vincent PETREQUIN	8, Rue de la Fontaine 70400 TAVEY	28/02/1966	Taxe foncière
	Madame Anne-Laure BEGY-BROWN	4, Rue Méquillet 70400 HERICOURT	16/08/1970	Taxe foncière
	Madame Leila SCHOTT	13, Rue Blaise Pascal 70400 HERICOURT	02/01/1967	Taxe foncière
	Monsieur Daniel ELIAS	2, Rue Louvière 70400 CHENEBIER	22/07/1948	Taxe foncière
	Monsieur Gérard VERMOT DESROCHES	16, Rue des Fleurs 70400 HERICOURT	08/06/1966	Taxe foncière
	Madame Violette BATOZ	1, Impasse de la Varenne 70400 BUSSUREL	13/02/1964	Taxe foncière
Laire	Mme Valérie GEHIN	30, Grande rue 25550 LAIRE	12/06/1965	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Le Vernoy	Monsieur Fabien ZISKA	3, Hameau d'Essouavre 25750 LE VERNROY	31/01/1982	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Luze	Mme Marie-Françoise ALBERT	19, Rue de la Côtelotte 70400 LUZE	09/12/1949	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	M. Patrick EBERSOLD	1, Rue des Quatre Vents 70400 LUZE	26/05/1956	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Mandrevillars	M. Hervé ROSSE	4, Rue du berger 70400 MANDREVILLARS	28/03/1963	Taxe foncière
Saulnot	M. Jean-François RIBIERE	11 Bis, Rue de la Scierie 70400 SAULNOT	08/12/1942	Taxe foncière et Taxe d'habitation
	Mme Claudine GOUSSET	8, Rue du Champ des Peignes 70400 SAULNOT	06/08/1952	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Trémoins	Mme Estelle BOUCHE	16, Grande rue 70400 TREMOINS	25/08/1973	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Verlans	M. Philippe GUYOT	11, Rue Nicolas Lalouette 70400 VERLANS	09/05/1959	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Villers-sur-Saulnot	Monsieur Gilbert FILET	2 Bis, Rue de Gonvillars 70400 VILLERS SUR SAULNOT	13/11/1946	Taxe foncière et Taxe d'habitation
Vyans le Val	M. Guy TUAILLON	6, Rue Etrimolet 70400 VYANS LE VAL	05/10/1946	Taxe foncière et Taxe d'habitation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°142/2020

Objet : Habitat 2020 : attribution de subventions

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. Conformément à cette convention, 5 dossiers sont à ce jour présentés. 4 dossiers concernent la politique « HABITER MIEUX » et 1 concerne la LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MOUMAN ISMAEL
Adresse	8 RUE RENE DESCARTES 70400 HERICOURT
Type de travaux	CHANGEMENT PAC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 932.26 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	KLISBURSKY KAHDIA
Adresse	2 RUE DE HAGUENAU 70400 HERICOURT
Type de travaux	REMPLACEMENT CHAUDIERE ET MENUISERIE – RACCORDEMENT GAZ
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	21 106.15 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-142_2020-DE



SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BENMEHDI HELENE
Adresse	13 RUE BEL AIR 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	5 417.52 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	4 293 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	DUPONT SAMUEL
Adresse	12 ROUTE DE CHAMPAGNEY 70400 ETOBON
Type de travaux	MENUISERIE –CHAUFFAGE-VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	11 429.87 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	
Propriétaire	BARATA PIERRETTE
Adresse	1 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT CONVENTIONNE
Montant total des travaux HT	7 937 €
Montant subvention CCPH	1 334 €

Ce sont au total **3 334 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
 Reçu en préfecture le 02/10/2020
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20200924-142_2020-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020
 Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°143/2020

Objet : Attribution d'une subvention à l'Adil 70

Le Président expose que l'ADIL 70 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention symbolique pour soutenir les missions d'intérêt général poursuivies par l'agence.

Elle a effectivement pour mission :

- D'offrir au public une information personnalisée, neutre et gratuite sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat,
- D'observer la demande et les pratiques en matière de logement dans le département,
- D'apporter son concours et son expertise à ses partenaires ainsi qu'au fonctionnement des instances locales,
- De s'impliquer dans les dispositifs locaux en faveur du logement.

De plus, l'information et le conseil des personnes souhaitant améliorer la qualité énergétique de leur habitat est désormais l'une des activités prégnantes de l'Agence.

Pour 2019, les ménages ont bénéficié de près de 7 500 informations sur le logement.

Enfin, l'ADIL 70 intervient régulièrement au côté de la Mission Locale d'Héricourt dans le cadre d'ateliers logement pour les jeunes bénéficiaires de la « Garantie Jeune ».

La CCPH soutient cette association à hauteur de 100 € chaque année.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADIL 70 pour l'année 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

46

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°144/2020

Objet : Attribution d'une subvention à Bourgogne Franche-Comté Energie

Le Président expose que depuis 2008, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt est membre actif de la régie autonome du Pôle énergie qui est situé à la Maison des Energies à Héricourt à côté du Lycée Louis Aragon.

Le Pôle énergie travaille en étroite collaboration avec la Lycée Aragon depuis sa création. Il a pour objectif de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à la rénovation thermique BBC et il accompagne et assure la montée en compétences des professionnels du bâtiment.

La Maison des énergies dispose :

- D'un centre de ressources, physique et virtuel, dans le domaine de l'énergie et du bâtiment,
- D'un service de conseils et d'informations aux professionnels et formateurs,
- D'un observatoire régional de l'énergie et de l'habitat.

Elle conseille les professionnels sur :

- l'appui à la formation tout au long de la vie,
- la valorisation des métiers et filières,
- l'innovation technologique, sociale et sociétale.

Au cours de l'année, plusieurs événements sont organisés :

- Les rendez-vous du bâtiment innovant

Ce sont des cycles de rencontres thématiques dédiés aux professionnels du bâtiment. L'objectif est de fidéliser par la régularité.

- Les formations innovantes

Elles permettent aux stagiaires de découvrir les techniques liées à l'efficacité énergétique et à la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB).

- Des expositions au sein de la Maison des Energies.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-144_2020-DE

- Des visites de chantier ou de réalisation.
- Des visites d'élèves de collèges et de lycées.

L'association Bourgogne Bâtiment durable et le Pôle énergie Franche-Comté ont fusionné au 1^{er} juillet 2019 pour devenir « **Bourgogne-Franche-Comté Energie** ».

La CCPH membre fondateur, verse chaque année une participation pour le fonctionnement de l'organisme à hauteur de 9 000 €.

Quentin HAFEKOST ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer à Bourgogne Franche Comté Energie une subvention de 9 000€ pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-144_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°145/2020

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) de Luze

Le Président expose qu'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) a ouvert le 1^{er} septembre 2020 à Luze. Il s'agit de la première MAM du Pays d'Héricourt. Sa capacité est de 16 places qui sont toutes pourvues, ce qui témoigne d'un réel besoin des familles pour ce mode de garde.

Les 4 assistantes maternelles sont regroupées au sein de l'association LES LUZ'IOLES afin d'assurer la gestion administrative et financière de la MAM.

L'association a effectué des achats d'investissement et elle sollicite la Communauté de communes du Pays d'Héricourt afin d'obtenir une subvention pour faire face à ces dépenses qui s'élèvent à 3 225 €.

Le bureau communautaire a examiné le dossier et propose d'accorder une aide de 1 000 € pour accompagner le lancement de la MAM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association LES LUZ'IOLES.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-145_2020-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°146/2020

Objet : Modification des indemnités des conseillers délégués

Le Président expose que lors du conseil communautaire du 23 Juillet 2020 ont été adoptées les différentes indemnités d'élus.

Or le calcul de l'enveloppe maximale était erroné par méconnaissance d'une disposition du code général.

L'article L5211-12 2e paragraphe dispose que "Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, **soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.** »

La CCPH a droit à 14 postes de vice-présidents maximum et à 10 selon le droit commun mais seules 9 vice-présidences effectives sont exercées. De fait l'enveloppe maximale doit être calculée non pas sur 10 mais sur 9 vice-présidences. Le montant maximum mensuel n'est plus de 12 243,85 € mais de 11 282 €.

Aussi sur proposition du bureau communautaire il convient de réduire le taux des conseillers délégués en le faisant passer de 10,80% à 7,98% sans changer les autres du taux du Président et des vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-146_2020-DE



ANCIEN TABLEAU VOTE LE 23 JUILLET

	% de IB 1027 IM 830	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Montant maximum	Montant libéré
Président	38,72	1 505,97 € soit 57% du maximum	2625,35 €	1119,38 €
1er vice-président	24,73	961,85 € soit 100% du maximum	961,85 €	0 €
8 vice-présidents	20,57	800,05 € soit 83 % du maximum	961,85 €	1 VP à 961,85 € 8 VP à 161,80 €
8 conseillers délégués	10,80	420,05 €		
TOTAL (mensuel)		12 228,62 €	12 243,85 €	

NOUVEAU TABLEAU PROPOSE

	% de IB 1027 IM 830	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Montant maximum	Montant libéré
Président	38,72	1 505,97 € soit 57% du maximum	2625,35 €	1119,38 €
1er vice-président	24,73	961,85 € soit 100% du maximum	961,85 €	0 €
8 vice-présidents	20,57	800,05 € soit 83 % du maximum	8 X 961, 85 €	8 VP à 161,80 €
8 conseillers délégués	7,98	301.72€		
TOTAL (mensuel)		11 282 €	11 282 €	

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **DECIDE** de modifier à effet du 17 juillet le taux des conseillers délégués et de retenir le taux de 7,98 %.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-146_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) – Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°147/2020

Objet : Budget principal Décision modificative n°2

Le Président rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 23 juillet. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 2^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

- L'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus puisque la composition de l'exécutif (VP et conseillers délégués) n'était pas connue au moment du vote du budget: + 9 390 € à prélever sur les dépenses imprévues.
- Un problème d'imputation concernant la participation de la CCPH à l'augmentation du capital de SEDIA. La régularisation qui en découle concerne un mandat de 2019 pour 11 760 € et un mandat de 2020 pour 11 592 € à imputer à l'article 261 au lieu de 271 pour un total de 23 352 €. La régularisation s'opère par prélèvement des chapitres 27 et 020.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

DM1 : 1 310 357,00 €	DM2 : + 9 390 € (Article 6531 : + 7 605 €) (Article 6533 : + 408 €) (Article 6534 : + 1 377 €)	nouveaux crédits : 1 319 747 ,00 €
----------------------	---	------------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 130 300,00 €	DM2 : - 9 390 €	nouveaux crédits : 120 910,00 €
-------------------	-----------------	---------------------------------

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-147_2020-DE



En dépense d'investissement :

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations :

BP : 0,00 €	DM2 : + 23 352 € (Article 261)	nouveaux crédits : 23 352,00 €
-------------	-----------------------------------	--------------------------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

BP : 11 600,00 €	DM2 : - 11 600 € (Article 271)	nouveaux crédits : 0,00 €
------------------	-----------------------------------	---------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 160 000,00 €	DM2 : - 11 752 € (Article 261)	nouveaux crédits : 148 248,00 €
-------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 10 299 308,36 € et pour l'investissement à 4 172 884,29 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2020.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-147_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°148/2020

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 70 « accompagnement à la nomination stagiaire »

Le Président expose que lors de la nomination d'un nouvel agent stagiaire, il est nécessaire d'effectuer la reprise des services accomplis par l'agent depuis le début de sa carrière professionnelle, en qualité d'agent public et en qualité d'agent de droit privé. Cette reprise permet de respecter son droit d'option et ainsi de permettre son classement indiciaire lors de sa nomination.

En fonction de l'âge de l'agent et de la diversité des contrats effectués au cours de sa vie professionnelle, ce travail peut s'avérer très long et fastidieux.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion 70 propose d'accomplir ce travail pour la collectivité en signant une convention à chaque mission ponctuelle.

Ainsi, les dossiers les moins complexes pourraient être traités au sein du service Ressources Humaines et les dossiers les plus complexes seraient confiés au Centre de Gestion 70.

Le coût de cette prestation est déterminé par l'âge de l'agent à la date de sa nomination stagiaire :

Tranches d'âge	Tarifs par dossier
- agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination	50 €
- agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination	100 €
- agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination	150 €
- agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination	200 €
- agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination	250 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-148_2020-DE



La mission consiste pour le CDG 70 à :

- remettre à la collectivité ou l'établissement, un courrier individualisé destiné à l'agent expliquant le principe de la reprise des services et lui demandant de fournir les justificatifs nécessaires à cette reprise dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), étant entendu que ce courrier devra ensuite être transmis à l'agent soit en recommandé avec AR, soit remis contre décharge, afin d'établir avec certitude le moment où l'agent a été informé,
- classer les pièces justificatives remises par l'agent à leur réception,
- effectuer les relances nécessaires ou les compléments d'information directement auprès de l'agent concernant la fourniture des justificatifs, y compris par courrier si nécessaire,
- élaborer les tableaux de reprises avec les calculs d'ancienneté au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option,
- déterminer le classement à la nomination stagiaire,
- rédiger l'acte administratif lié à cette reprise (arrêté de nomination, arrêté de reclassement, contrat de travailleur handicapé conclu en vertu de l'art 38 de la loi n°84-53, avenant à un contrat de travailleur handicapé).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour recourir pour toute la durée du mandat à ce service en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 070-247000722-20200924-148_2020-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNON) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°149/2020

Objet : Ressources humaines : Transformation de poste

Le Président expose que suite au départ d'un agent pour mutation et à une candidature interne pour son remplacement, le service multi-accueil a été réorganisé.

Cette réorganisation nécessite la transformation du grade du poste existant.

Il convient de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 et de créer à la même date un poste d'agent social à temps complet.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer au 1^{er} octobre un poste d'agent social à temps complet,
- **DECIDE** de supprimer au 1^{er} octobre un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°150/2020

Objet : Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Le Président expose qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandature au profit de chaque élu et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Ce droit a bien été inscrit dans le règlement de formation adopté par la CCPH lors de sa séance du 4 Mars 2010 (délibération n° 31/2010).

Toutefois, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de la mandature, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que la formation demandée soit proche des thématiques retenues.

Il est proposé de reconduire le règlement de formation dans les mêmes termes:

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de la mandature des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il dispose pour la durée de la mandature de 18 jours de congés formation et ce quel que soit le nombre de mandats exercés. Toute formation engagée par un conseiller municipal au sein de sa commune devra ainsi être transmise pour information à la Communauté de Communes – service Formation - pour la tenue du calcul des jours formations utilisés.

Article 2 : Les thèmes privilégiés ouverts à la formation des élus seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
- les formations portant sur le budget et la fiscalité, la compréhension des modes de gestion des services publics (régie, affermage, délégation, ...),
- les formations portant sur les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Article 3 : L'élu doit adresser par écrit sa demande de formation 2 mois avant la date de formation, au Président de la Communauté de communes qui en accuse réception. Un imprimé type disponible au service Ressources Humaines doit être renseigné.

La demande doit notamment être accompagnée du bulletin d'inscription et du contenu dispensé ainsi que préciser les conditions de déplacement qui sont envisagées.

Article 4 : Le montant des dépenses totales du budget formation des élus sera plafonné à 3% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus chaque année.

Article 5 : Chaque année, un débat en séance aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le montant de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice 2020 est de 144 700 € (Budgets principal et ordures ménagères).

Il est proposé à ce titre de reconduire le taux de 3% des indemnités pour le calcul de l'enveloppe annuelle formation des élus, soit pour l'année 2020 un budget formation élu qui se fixe à 4 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer le taux pour l'enveloppe formation des élus à 3% du montant des indemnités annuelles,
- **ADOpte** le règlement de formation tel que susvisé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-150_2020-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 24 septembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
18 septembre 2020

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

35

Nbre de suffrages exprimés

47

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Pascal BOULADE
délégué de la Commune de AIBRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°151/2020

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ☉ Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT
22/07/2020	M286/2020	ENGIE Solutions	Services	Avenant n°1 au contrat de maintenance	21079 DIJON Cedex	4 582,00 €
29/07/2020	M301/2020	CREATHES	Fournitures	12 Distributeurs de gel hydroalcoolique + gel	70400 HERICOURT	3 720,00 €
10/08/2020	M305/2020	Technovert	Travaux	Fourniture et pose de barrières	25700 VALENTIGNEY	3 200,00 €
12/08/2020	M307/2020	SARL Caillods	Travaux	Abattages élagages arbres	70400 BUSSUREL	3 290,00 €
13/08/2020	M322/2020	BOURLIER	Services	Remplacement FREINS/FILTRES/RESSORTS/POMPE DE BASCULEMENT sur DD-761-YT	25400 EXINCOURT	3 527,00 €
31/08/2020	M330/2020	MONNIER TP	Travaux	Projet de raccordement assainissement du périscolaire de Ploye	90800 ARGIESANS	16 870,40 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-151_2020-DE



07/09/2020	M342/2020	SYNERGIHP	Services	Prolongation expérimentation navettes Hôpital	54180 HEILLECOURT	10 000,00 €
08/09/2020	M347/2020	SOPRASSIS TANCE	Travaux	Réfection toiture	70400 HERICOURT	20 018,84 €
10/09/2020	M350/2020	PACKMAT SYSTEM	Services	Remise en état nouvelle benne EG-722-GM	70400 HERICOURT	7 987,47 €

- ☞ Contrat de location : NEANT
- ☞ Contrat d'assurance : NEANT
- ☞ Régies comptables : NEANT
- ☞ Dons et legs : NEANT
- ☞ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ☞ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ☞ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ☞ Contrat de travail à durée déterminée : **11 juillet au 15 septembre 2020**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
DECHETS ENVIRONNEMENT			
Remplacement	2	35 H	2
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance emploi	1	2 H /20	1
	2	5 H /20	2
	1	3 H 30/20	1
Remplacement	1	15 H	1
MULTI ACCUEIL			
Saisonnier	1	14 H	1
Remplacement	1	35 H	1
	2	30H	1
	1	35H	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 H	1
	1	17 H 30	1
	1	7 H	
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Remplacement	1	20 H	1
SERVICE ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 H	1
	1	28 H	
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	12 H	1
	1	22 H	1
	1	20 H	1
	2	6 H	2
	2	6 H 30	2
	1	16 H 30	1
	1	25 H	1
	1	17 H	1
Remplacement	1	35 H	1
Saisonnier	1	25 H	1
BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Vacance d'emploi	1	35 H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 070-247000722-20200924-151_2020-DE

